



28e séance du Conseil général

Jeudi 25 septembre 2014 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Mme Sylvia Morel (PLR)

Trente-quatre Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Caglar Nurhan, Can Oguzhan, Chantraine Hugues, Curty René, Erard Monique, Favre Andy, Favre Charles-André, Fatton Marc, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Jobin Patrick, Kitsos Philippe, Marchon Lucie, Morel Yves, Morel Sylvia, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Othenin-Girard Michael, Pauli Thierry, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan

Excusé(e)s : Clerc Celia, Imeri Shaip, Monard Anne, Rappan Yannick, Schafroth Marc, Steudler Adrien

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N°21 est adopté sans modifications.

Le procès-verbal de la séance N°22 est adopté sans modifications.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonsoir. La séance est ouverte, je vous prie de prendre place.

Résolution urgente interpartis

Soutien à l'action du Conseil communal dans l'affaire Legrix

Notre collectivité a connu l'an dernier une crise qualifiée alors à juste titre de «séisme politique», suivie de «répliques» d'importance variable. La dernière en date nous fait espérer que ce sera l'ultime, même si certains grondements nous en font douter.

En effet, la mise à disposition du « Rapport Rouiller » a suscité passablement de commentaires, qui montrent à l'évidence que bon nombre de personnes, journalistes compris, en ont fait une lecture incomplète et / ou orientée.

Nous souhaitons donc que les citoyennes et citoyens prennent connaissance de ce rapport rendu public, dans toutes les analyses nuancées qu'il propose.

De certains commentaires, le Conseil communal est ressorti taxé d'amateurisme, pendant que le principal protagoniste a semblé, lui, quasiment blanc comme neige : cette situation n'est pas acceptable, car non conforme à la vérité. Le rapport Rouiller démontre en effet que la précédente Direction des Infrastructures exerçait un « management peu approprié » dans la conduite de la voirie !

Tout au contraire, le Conseil communal en ressort blanchi, de même que sont exonérées de toute volonté de nuire les personnes ayant été entendues, ainsi que Madame Pache, dont l'honnêteté et la bonne foi sont reconnues.

Les quatre partis soussignés, représentant la démocratie constructive et humaniste en Ville de La Chaux-de-Fonds, ont donc dans un premier temps tenu une conférence de presse, afin de remettre en perspective la réalité dans sa globalité.

Aujourd'hui, nous jugeons nécessaire, au travers de la présente résolution et en qualité d'autorité législative, de réaffirmer notre plein soutien à l'action de l'exécutif.

Nous l'avons fait l'an dernier avec la certitude que le Conseil communal avait pris les mesures qu'il avait à sa disposition pour « protéger l'intégrité » de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Et si nous pouvons réitérer aujourd'hui notre confiance dans l'action du Conseil communal, nous prenons également acte des changements intervenus.

Le Conseil communal affirme que « le fonctionnement et la répartition des dicastères permettent à nouveau, avec la détection des problèmes managériaux et relationnels mis en place, d'aller de l'avant et d'oeuvrer pleinement pour le bien de la Ville, de son image et de sa population ».

« Pleinement » et durablement, souhaitons-nous ajouter.

Christophe Ummel, Monique Erard, Katia Babey, Charles-André Favre

Amendement du Conseil communal

au rapport relatif à la modification des articles 51 et 59 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation

Art 51

3 Les propriétaires privés conservent la jouissance et l'entretien des ouvrages et installations qu'ils ont construits sur ou sous la surface des trottoirs cédés au domaine public.

Théo Huguenin-Elie

Résolution urgente interpartis du CG à propos des options communiquées ce jour par le Conseil d'Etat concernant HNe

Le Conseil Général de La Chaux-de-Fonds a pris acte du communiqué du Conseil Communal publié ce jour à propos des options stratégiques concernant HNe. Il partage la fermeté de ce communiqué et les craintes qu'il exprime. Comme le Conseil Communal il considère que la perspective de fermer les blocs opératoires la nuit et les week-ends n'est pas compatible avec la création d'un centre de chirurgie stationnaire digne de ce nom et l'ouverture 24H/24 d'un centre de soins aigus. C'est le point le plus important. Le peuple a clairement opté pour une répartition équitable des missions visant assurer un accueil complémentaires certes mais de qualité et sur les 2 sites principaux de HNE. Les propositions faites ce jour par le Conseil d'Etat répondent aux propositions d'HNE mais pas au mandat de caractère politique que le peuple lui a confié. Tout doit être mis en oeuvre pour que la volonté populaire soit respectée. Il compte sur le Conseil Communal pour y veiller par tous les moyens dont il dispose.

Claude-André Moser, Frédéric Hainard, Katia Babey, Charles-André Favre, Monique Erard, Hughes Chantraine

Interpellation Udc

... c'est un mensonge! et cela est d'autant plus odieux et cynique qu'ils mentent impunément sans qu'on puisse les en convaincre. Ils ameutent la France, ils se cachent derrière sa légitime émotion, ils ferment les bouches en troublant les cœurs. En pervertissant les esprits. Je ne connais pas de plus grand crime civique ...

Emile Zola - J'accuse ... ! 13.01.1898

C'est par cette citation d'un grand homme, défendant l'honneur spolié d'un innocent que nous nous permettons d'interpeller le conseil communal.

En effet, dans son communiqué de presse paru le 16 ct, où il prend acte du rapport du prof. Rouiller, notre Exécutif prétend vouloir aller de l'avant et nous l'en félicitons.

Cette « affaire » a profondément jeté le discrédit sur nos autorités communales, traîné la ville dans l'opprobre et sali la dignité de quelques personnes, tout en dilapidant honteusement les deniers publiques.

La faute à une décision grave et disproportionnée en regard d'un « cas de peu de gravité » !

Nous demandons au Conseil communal que serait-il advenu si monsieur Legrix n'avait pas fait recours au Tribunal cantonal, n'avait pas tenu tête au collège exécutif?

Nous, nous pensons qu'il serait toujours, à l'heure actuelle, privé de ses mandats, jeté en pâture aux journaux à scandales, probablement à la rue et en proie au désespoir de ne pouvoir un jour retrouver un travail.

Notre sentiment est que les quatre membres du conseil communal ont, tout simplement, accusé et condamné un innocent!

Certes, je ne suis pas Zola, Legrix n'est pas Dreyfus, point d'île du diable ni de haute trahison, mais condamner un innocent reste à nos yeux un acte abjecte.

La population de notre ville a élu un collège de conseillers communaux, charge à eux de travailler ensemble, en équipe.

Que cette équipe plaise ou non, la population a décidé que ce sont ces cinq personnes-là qu'elle voulait pour gérer, ensemble, les affaires de la collectivité publique!

Nous pensons que quatre de ces élus, en cherchant à évincer un des leurs, ont failli à ce devoir.

Hughes Chantraine, Marc Arlettaz, Andy Favre, Daniel Nussbaumer

Interpellation urgente du groupe UDC

On a lu l'audit Pache... pas si secret !

« On a lu l'audit Pache très secret en attendant le rapport Rouiller ». Tel était le titre du quotidien L'Impartial du 13 septembre 2014.

Très secret, effectivement. Cela a été précisé, lors de la séance du 10 décembre 2013, par le directeur des affaires culturelles, des sports et de la jeunesse (voir page 1556 du procès-verbal de ladite séance). Le Conseiller communal y précisait alors que la confidentialité du rapport était « une façon de protéger l'anonymat des gens qui ont eu accès au rapport ».

Et d'ajouter que le rapport avait été distribué, d'abord par lui-même aux autres membres du Conseil, puis, « sans tenir de listing » — ce dont on peut s'étonner, vu le caractère sensible du document — aux personnes suivantes :

- les deux juristes du service juridique ;*
- le chancelier ;*
- la «personne à la communication »;*

soit neuf personnes au total.

Cela signifie donc, si les propos de décembre 2013 sont corrects, qu'au moins l'une de ces neuf personnes a rompu le secret de fonction, soit en transmettant directement le document à la presse soit en élargissant le champ des dépositaires, perdant ainsi toute maîtrise sur ce rapport confidentiel.

Cette fuite est inadmissible quant à la protection des collaborateurs qui se sont prêtés à l'exercice de l'audit et à qui l'on avait promis l'anonymat.

Le Conseil communal est-il en mesure de nous dire qui a donné accès au rapport à un journaliste de L'Impartial-L'Express ?

Si tel est le cas, le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les sanctions envisagées contre la (ou les) personne(s) concernée(s) ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal peut-il nous indiquer de quelle manière et dans quel délai il compte identifier la (ou les) personne(s) concernée(s) ?

Marc Arlettaz, Hughes Chantraine

Interpellation du groupe UDC avec clause d'urgence

Titre : silence radio chez l'ancien président du Conseil communal

Lors de la séance du Conseil général du 10 décembre 2013, relatif au budget 2014, le groupe UDC, par la voix de son chef de groupe avait questionné le Conseil communal ainsi :

« Quelles seront les mesures prises à l'encontre des chefs de service qui ont bafoué leur devoir de réserve ? »

Dans la réponse du Conseil communal par la voix de son président Pierre-André Monnard, nous avons dû nous contenter d'une réponse insatisfaisante puisque les propos tenus étaient ceux-ci :

« La lettre qui nous a été adressée par les différents chefs de service a été remise au Conseil communal la semaine dernière, lors de sa séance de mercredi dernier. Elle m'a été attribuée pour travail. A ce stade, je n'ai pas commencé le travail prévu. Vous admettez que ma semaine a été relativement chargée et que, malheureusement, je n'ai pas encore pu commencer. »

Si nous pouvions nous attendre à une telle réponse de la part d'un tel Conseil communal, nous nous étonnons tout de même qu'à ce jour, soit neuf mois et demi plus tard, nous ne soyons toujours pas en possession d'une réponse, ni même informés de quelque mesure que ce soit.

Dès lors, nous interpellons le Conseil communal afin d'obtenir une réponse à ce qui semble être un dossier qu'il a fallu étouffer rapidement.

Le Conseil communal peut-il nous dire de quelle façon ce dossier a été traité et si une sanction différenciée a été proposée d'une part pour les protagonistes de ce manquement et d'autre part pour les signataires ?

Marc Arlettaz, Hughes Chantraine

Interpellation UDC

Convocation de la commission de l'action sociale, le 24.09.2014:

Par le présent courriel, nous vous informons que la commission se réunira le
Lundi 29 septembre 2014 à 17h00

Service de l'action sociale, rue du collège 9
salle de conférence, 3eme étage

Cette séance a pour but l'examen de 3 rapports qui seront soumis au Conseil général dans sa séance du 27 octobre. Lesdits rapports vous seront transmis dans les meilleurs délais. Nous sommes conscients du délai particulièrement court dans lequel nous vous convoquons. Des questions d'agenda ne nous permettent pas de procéder autrement. Nous le regrettons et vous remercions de votre compréhension.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

C'est par ces simples mots qu'est convoquée une des dernières commissions de gestion du conseil général, et ce, en dépit d'un règlement dont le conseil communal a déjà eu l'occasion de montrer tout l'intérêt qu'il lui portait.

Séances Art. 7

1La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.

2Le Conseil communal, la Présidence, ou trois membres de la Commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.

3Les convocations sont envoyées par la présidence 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.

En effet, en son art. 7 al. 3, le règlement de la commission est extrêmement clair.

Pourtant, la convocation informe seulement de la réunion, 5 jours à l'avance, sans ordre du jour et sans documentation appropriée. aucune urgence n'est à invoquer, le Conseil général n'étant prévu que cinq semaines plus tard ...

Nous demandons au Conseil communal si c'est de cette manière plutôt légère qu'il compte gérer les commissions du Conseil général? Faut-il rappeler ici à notre exécutif que les membres de ces commissions sont des miliciens, ayant une famille ou une activité à côté de leur mandat politique et que c'est leur manquer de respect qu'agir de la sorte.

Dans les faits, dès la convocation émise, plusieurs membres se sont excusés, ne pouvant se libérer en si peu de temps.

Hughes Chantraine

Motion

Un double mandat ne doit pas impliquer un double salaire

Selon l'article 73 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à exercer d'autre profession, leur fonction étant à plein temps.

Par contre, les membres du Conseil communal peuvent cumuler leur fonction avec un autre mandat politique, notamment à l'Assemblée fédérale.

La loi n'empêche pas non plus de cumuler les revenus obtenus par ces différents mandats.

Si la légalité est respectée, il paraît toutefois difficilement justifiable que la fonction de Conseiller communal rémunérée à 100 % puisse être cumulée avec les jetons de présence d'un élu fédéral alors que de fait il ne peut plus l'exercer à plein temps.

Si certains frais (assistant parlementaire, défraiements pour repas ou pour hôtel, ...) peuvent être maintenus, les jetons de présence ne peuvent se justifier et doivent être reversés à la Commune.

De même, la loi devrait clairement indiquer que les jetons de présence versés par les différentes sociétés anonymes dans lesquelles siègent des membres du Conseil communal sont également reversés à la Commune.

Dès lors les motionnaires demandent à ce que le Conseil communal étudie la possibilité de modifier le règlement de la ville de La Chaux-de-Fonds en prévoyant qu'en cas de double mandat ou de fonction dans une société anonyme, seul le salaire de Conseiller communal est perçu en plein, les autres indemnités, jetons de présence, etc., étant intégralement reversés à la Commune de La Chaux-de-Fonds, à l'exception des frais de défraiements.

Philippe Kitsos, Monique Erard, Pierre-Yves Blanc, Marc Fatton

Interpellation

Décentralisation des services cantonaux

Le canton de Neuchâtel oublie très souvent, pour la plupart de ses Départements, qu'il existe une ville, la plus grande du canton, soit la ville de La Chaux-de-Fonds.

L'Hôtel judiciaire devrait se construire à La Chaux-de-Fonds, mais rien n'est sûr.

En tout état de cause, les locaux de SISPOL seront vidés des Procureurs à brève échéance.

En parallèle, la cantonalisation de la police engendre un manque de bureaux au BAP à Neuchâtel.

La direction de la police, qui occupe un étage complet (le cinquième), envisage de déménager à Colombier !

Nul n'ignore que le Commandant de la Police neuchâteloise est domicilié à Colombier, et que tous ses adjoints, nombreux, sont quant à eux domiciliés dans le Littoral.

Le Conseil communal entend-il intervenir énergiquement auprès du Conseil d'Etat pour que la direction de la Police neuchâteloise soit logée, dans ses locaux, à SISPOL ?

Le centre de gravité du canton, respectivement les organes qui le dirigent, peuvent aussi être stationnés dans notre ville.

Frédéric Hainard

Interpellation

Des WC pour les conducteurs ?

La nouvelle place de la gare prend forme. La gare TransN également.

Si jusqu'à présent les conducteurs avaient, sur les quais de la gare TransN, des WC, ils ne leur seront plus disponibles dès l'ouverture de la gare routière.

Par ailleurs, il est prévu des départs de la gare, en temps réel, et non après attente.

Cela signifie ainsi que les conducteurs, qui oeuvrent parfois durant près de 4 heures au volant, n'auront pas de possibilité d'aller aux WC, ni à la gare, ni aux têtes de ligne.

Le Conseil communal peut-il nous confirmer ces faits ?

Le Conseil communal envisage-t-il de soulager les conducteurs de TransN en faisant installer aux têtes de ligne, respectivement à la toute proximité de la gare (le temps d'attente qui est de 40 secondes), des WC ?

Frédéric Hainard

Mme Sylvia Morel, Présidente : En début de séance, la Présidente du Conseil communal souhaite prendre la parole, je donne donc la parole à Mme Schallenberger.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Je vous remercie. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le but, ce soir, de ce message n'est pas de commenter, bien évidemment, ni d'analyser le rapport du Professeur Rouiller. Ce rapport d'investigation supplémentaire, dont la méthodologie utilisée est très différente de celle de l'audit Pache, portait sur les allégations d'atteinte à la personnalité. Ce n'est pas un rapport sur les décisions du Conseil communal, ni un contre-rapport à l'audit Pache, qui visait, comme vous le savez, un tout autre objectif, avec une toute autre démarche dans une perspective de ressources humaines.

D'ailleurs, depuis une année, le Conseil communal travaille sur tous les dysfonctionnements mentionnés dans l'audit, y compris ceux qui n'étaient pas directement imputés au chef du dicastère de l'époque. Les

choses se sont apaisées, c'était le but et nous en sommes satisfaits. De ce point de vue là, le travail se poursuit.

En août 2013, le Conseil communal se devait d'agir. Le rapport de M. Rouiller est clair sur ce point. En notre qualité d'employeur, il allait de notre responsabilité de prendre des mesures permettant de protéger la prunelle de nos yeux, à savoir de protéger nos employés. Cependant, bien évidemment, le Conseil communal n'agirait pas de la même manière aujourd'hui, puisque le vide juridique face auquel il se trouvait à l'époque a enfin été comblé.

Le Conseil communal a pris acte de la décision du Tribunal cantonal. Il s'est fourvoyé, osons le mot, dans le choix de la voie choisie. Il est évident aujourd'hui que s'il était confronté à statuer dans une situation similaire, avec les connaissances et l'expérience que ce précédent a apporté, le Conseil communal agirait bien évidemment différemment. Il s'agirait de suspendre provisoirement M. Legrix, et de mettre en place immédiatement des investigations supplémentaires pour aboutir, finalement et très probablement, à confier un nouveau dicastère à M. Legrix. Le résultat aurait été le même, en évitant sans doute les procédures judiciaires et les psychodrames à répétition. M. Rouiller l'a dit et l'a écrit, la décision de retirer tout dicastère à M. Legrix, aussi lourde qu'elle puisse apparaître aujourd'hui, n'en demeure pas moins compréhensible en regard de la situation de crise à l'époque.

Aussi, le Conseil communal peut expliquer ses décisions d'alors. Il n'existait pas de mode d'emploi sur la façon de résoudre la crise aiguë que vivait une grande partie de l'administration. Le rapport d'audit le mettait en demeure d'agir. Il a été confronté à des termes extrêmement forts. On parlait de peur, de douleur, de suicide. Encore une fois, le rapport de M. Rouiller est clair. Au vu de la gravité des conclusions de l'audit, le Conseil communal se devait d'agir. Les membres du Conseil communal admettent, de part et d'autre, ne pas avoir fait tout juste. Le Conseil communal souligne encore qu'il a été honnête dans toutes ses démarches. Premièrement, le recours au Tribunal fédéral était nécessaire pour obtenir ce fameux mode d'emploi. Deuxièmement, il était juste de mandater un expert extérieur pour répondre à la recommandation du Tribunal cantonal sans savoir ce qui ressortirait de ses investigations supplémentaires.

Nous sommes au terme d'un processus douloureux pour tout le monde, y compris pour M. Legrix. A ceux qui parlent de démission, en brandissant le rapport Rouiller, nous signalons qu'à aucun moment cette éventualité n'est évoquée dans ledit rapport, ni en ce qui concerne M. Legrix, ni en ce qui concerne les autres membres du Conseil communal. L'expert formule une seule recommandation dans ses conclusions, celle d'indemniser la secrétaire victime d'une atteinte à sa personnalité, certes illicite, mais d'un degré très peu élevé. Le Conseil communal s'en tiendra donc à cette recommandation.

Concernant les plaintes pénales en suspend, elles ne sont pas du ressort du Conseil communal, comme vous le savez. Sachez que même si M. Rouiller n'en a pas fait état dans son rapport, il est d'avis que tout devait être retiré. Si des discussions doivent être ouvertes en marge de cette affaire, par exemple celles que souhaite notre collègue en ce qui concerne les frais de mandataire, le Collège veut que celles-ci se tiennent en son sein et pas sur la place publique, et non pas par médias interposés. Non que le Conseil communal ait quoi que ce soit à dissimuler, mais pour éviter d'attenter plus encore à l'image de notre ville. Et bien entendu, si des décisions ou des désaccords surviennent, c'est ensemble que nous souhaitons les communiquer. Ainsi, nous allons pouvoir continuer de travailler en magistrats responsables, ensemble, comme nous n'avons jamais cessé de le faire tout au long de cette crise.

Le Conseil communal note avec satisfaction que son collègue se plaît à la tête du dicastère de la sécurité, de l'énergie et du tourisme. Comme déjà mentionné, les pensées du Conseil communal ce soir vont aussi et surtout à tout le personnel de l'administration communale qui a vécu une période difficile et qui est resté malgré tout performant et professionnel. Le Conseil communal, vous l'avez compris, veut aller de l'avant. Il veut penser à l'avenir. Nous souhaitons que tous les membres du Conseil général entrent dans cette même dynamique. Merci de votre attention.

28^e séance du Conseil général

Jeudi 25 septembre 2014 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Election
 - d'un membre à la commission de l'action sociale en remplacement de Josiane Jemmely (PS), démissionnaire
 - d'un membre à la commission des infrastructures et énergies en remplacement de François Bonnet (Verts), démissionnaire
2. Election des membres de la commission temporaire "Transports publics urbains" (13 membres, soit 5 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 Verts, 2 POP)
3. Rapport du Conseil communal du 3 septembre 2014 relatif à la vente d'un terrain en zone mixte à la rue Fritz-Courvoisier d'une surface de 2'083 m² (bien-fonds 14083 du cadastre de La Chaux-de-Fonds) à la société Cendror Récupération SA
4. Rapport d'information du Conseil communal du 3 septembre 2014 relatif à la constitution du fonds Eric Jehan Petitpierre d'un montant de CHF 80'340.-
5. Rapport du Conseil communal du 27 août relatif à la modification des articles 51 et 59 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation
6. Rapport du Conseil communal à l'appui d'une demande de crédit d'investissements de CHF 18'442'000.- dont :
 - CHF 12'600'000.- TTC pour les Services techniques ;
 - CHF 5'642'000.- HT pour le Service des eaux ;
 - CHF 200'000.- TTC pour le Service du domaine publicpour la réalisation du programme 2015 - 2017 des chantiers d'entretien constructif des voies de circulation, des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux, ainsi que pour la mise en conformité de la signalisation routière des tronçons de rue correspondants

7. Résolution urgente de Michael Othenin-Girard déposée le 26 août 2014 *Hygiène, cuisine et dépendance* (urgence acceptée tacitement)
8. Motion urgente de Christophe Ummel déposée le 26 août 2014 *Pour un état des lieux concernant le stationnement en ville, comparativement à d'autres localités* (urgence acceptée tacitement)
9. Projet d'arrêté de Marc Schafroth déposé le 8 mai 2014 demandant la modification de l'article 95 du règlement général
10. Motion de Monique Gagnebin déposée le 3 juin 2014 concernant la propreté de la Ville + amendement
11. Motion de Anne Monard déposée le 30 juin 2014 *Rendons les trottoirs aux piétons*
12. Projet d'arrêté de Marc Schafroth déposé le 26 août 2014 modifiant l'article 6 du règlement concernant les matches au loto
13. Interpellation de Marc Schafroth déposée le 26 août 2014 relative à l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le retrait du dicastère de M. Legrix
14. Interpellation de Thierry Pauli déposée le 26 août 2014 relative à la sécurité à la Gare
15. Projet d'arrêté de Christophe Ummel déposé le 26 août 2014 relatif au réaménagement du carrefour Hôtel-de-Ville / Fritz-Courvoisier

Sylvia Morel
Présidente du Conseil général

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie. Nous allons maintenant pouvoir entamer notre ordre du jour. Je dois tout d'abord vous annoncer la démission de Mme Jemmely, qui est députée actuellement, et qui renonce à sa fonction au Conseil général et de M. Ziegler, qui, pour des raisons de santé, renonce aussi à continuer son travail parmi nous. J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Boukhris, du POP et à M. Fatton, des Verts. Nous espérons que vous aurez du plaisir à travailler parmi nous.

Nous allons passer au point 1 de l'ordre du jour, qui est quelque peu modifié car il y a eu des démissions ces dernières semaines.

Nominations dans les commissions:

- Action sociale: Céline Humbert (PS) en remplacement de Josiane Jemmely
- Infrastructures et énergies: Michel Hess (Verts) en remplacement de M. François Bonnet, des Verts.
- Commission financière et Conseil d'établissement scolaire: Karim Boukhris (POP) en remplacement de Daniel Ziegler, démissionnaire.
- Action sociale: Olivier Aebischer (POP) en remplacement de Christophe Schouwey
- Salubrité publique et la police du feu: Gianfranco Maule (POP) en remplacement de Alessandro Quintana.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie. Comme les groupes en ont été informés, le point 2 de l'ordre du jour sera traité lors de notre prochaine séance. Nous pouvons maintenant passer au point 3.

Rapport du Conseil communal

relatif à la vente d'un terrain en zone mixte à la rue Fritz-Courvoisier d'une surface de 2'083 m² (bien-fonds 14083 du cadastre de La Chaux-de-Fonds) à la société Cendror Récupération SA

(du 4 septembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Cendror Récupération SA (ci-après Cendror) est une entreprise comptant actuellement une vingtaine d'employés et qui a pour but la récupération des métaux précieux.

Historiquement, Cendror poursuit l'activité d'une ancienne entreprise de la place, Hochreutiner et Robert SA, fondée en 1872 à Genève et dont la succursale de La Chaux-de-Fonds, achetée par le Comptoir-Lyon-Alemand-Louyot & Cie (CLAL), change de nom en 1996 pour devenir Engelhard-CLAL (Suisse) SA. Vendue dans les années 2002 à Metalor Technologies SA, cette dernière met fin à toute production sur le site chaux-de-fonnier, rapatriant à Neuchâtel l'activité de traitement de surface et abandonnant la récupération des métaux précieux.

Un des collaborateurs se propose alors de reprendre cette activité avec l'accord de Metalor Technologies SA, mais avec l'obligation de quitter les lieux. La création de Cendror permet de sauver 10 postes et l'activité se déplace de la rue de la Serre 40 à la rue du Collège 72.

Depuis, Cendror continue une exploitation riche d'expérience accumulée et de savoir-faire, dont la nécessité au sein du tissu industriel régional n'est plus à démontrer.

Pour faire face à son développement, Cendror s'est agrandie et continue de devoir s'agrandir. Toutefois, l'entreprise doit tenir compte d'une contrainte particulière puisque les installations, investissements conséquents (fours et systèmes d'épuration), qu'elle a réalisées dans les locaux actuels sont difficiles et donc extrêmement coûteuses à déplacer.

C'est donc naturellement que Cendror s'est approchée du Service économique pour lui faire part de son projet.

Projet de construction

Cendror est propriétaire du droit de superficie D17962 du cadastre de La Chaux-de-Fonds directement limitrophe à la propriété communale, bien-fonds 14083. Ce droit de superficie a été constitué en 2009 sur le bien-fonds privé 10613, propriété de Curty Transports SA.

Par l'intermédiaire de son architecte, Cendror a présenté un avant-projet de construction. Il s'agit de réaliser, sur le bien-fonds concerné, un bâtiment autonome, mais relié à la construction existante par un passage souterrain afin que l'entreprise puisse réaliser l'extension souhaitée. Ces nouveaux locaux permettraient d'y déplacer d'autres activités indépendantes du four, dont notamment le traitement chimique, et de libérer des espaces dans les anciens locaux pour optimiser le traitement des fumées. Elle demande donc à la Ville de lui céder le bien-fonds 14083.

Nature de la transaction et prix

Le bien-fonds 14083 du cadastre de La Chaux-de-Fonds est situé en zone mixte (ZM), en ordre presque contigu, qui est réservée aux habitations collectives et aux petites et moyennes entreprises des secteurs secondaire et tertiaire moyennement gênantes pour le voisinage.

Ce bien-fonds possède une superficie totale de 2'083 m². La surface constructible est de 2'070 m² et, si l'on tient compte d'un taux maximal d'occupation au sol de 40%, la surface d'emprise d'un bâtiment pourrait être de 828 m² au maximum. L'indice d'utilisation maximal est de 1,2. Ainsi, la surface brute de plancher maximale constructible est de 2'484 m². Quant aux espaces verts, leur surface doit respecter un indice minimum de 30% équivalent à une surface de 621 m².

Notre conseil est entré en matière sur la requête de la société Cendror en lui confirmant, par courrier du 8 juillet 2014, la réservation du terrain pour le développement futur de son usine.

La Ville a proposé deux solutions pour l'acquisition de cette parcelle:

- la vente en pleine propriété au prix de CHF 100.-/m², prix qui correspond à celui des terrains industriels cédés par la Ville de La Chaux-de-Fonds;
- l'acquisition en droit de superficie selon le mode de la rente superficière annuelle au prix de CHF 4.20/m²/an, pour une durée de 70 ans, ce montant étant indexé annuellement à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Les taxes, les frais d'équipement et de raccordement ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Selon le souhait de l'acquéreur, l'acquisition se fera en pleine propriété, et ceci conformément à la politique retenue par le Conseil communal pour les terrains industriels (libre choix de l'acquéreur).

Dans ce cas, et comme pour toutes les transactions de ce type, la Ville conservera un contrôle sur l'utilisation de la parcelle cédée au travers de la constitution d'un pacte de réméré et de réméré partiel (droit de reprise du terrain s'il n'est pas construit) et d'un droit de préemption (priorité de rachat en cas de vente) pour une durée de 25 ans. Ainsi, la Ville peut reprendre tout ou partie du terrain au cas où la construction ne s'effectuait pas ou si le projet n'était plus conforme aux buts fixés par la promotion économique.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

La vente du terrain à Cendror s'inscrit dans le troisième axe du programme de législature 2012-2016. Il nous apparaît important de permettre à une entreprise du lieu de pouvoir se développer.

Conséquences sur les finances

Le terrain objet de la transaction figure au bilan pour 1.–. La vente d'environ 2'083 m² au prix de CHF 100.–/m² donnera donc lieu à une plus-value comptable équivalente à CHF 208'299.–.

Le produit net de la vente sera viré à la fortune nette conformément à l'article 57 du Règlement cantonal sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) du 18 mai 1992.

Conséquences sur les ressources humaines

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquences sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

La vente du terrain n'aura pas d'incidences sur la collaboration intercommunale.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Comme pour toute construction industrielle, le dossier devra suivre les procédures habituelles d'octroi du permis de construire. Par ailleurs, un suivi attentif du Service de l'énergie et de l'environnement du Canton est en cours, vu une récente modification de l'ordonnance sur la protection de l'air, qui implique un assainissement conséquent du système d'épuration des fumées. Ceci permettra en outre de répondre pleinement aux souhaits exprimés par les riverains qui se plaignent d'odeurs désagréables lorsque le vent rabat les fumées.

b) Aspect social

En développant et en pérennisant les emplois proposés par Cendror, la Ville contribue à développer et ancrer dans la région un savoir-faire très particulier et nécessaire. En effet, Cendror traite des déchets aussi variés que ceux provenant des ateliers de polissage, de bijouterie ou des laboratoires de radiologie (dont on extrait l'argent des bains usagés). Cendror reste une des rares entreprises pouvant prendre en charge de petites quantités de déchets. Son activité est donc particulièrement appréciée par de nombreuses entités du secteur horloger, qui ne pourraient pas faire traiter leurs déchets ailleurs à des coûts raisonnables.

c) Aspect économique

Outre le savoir-faire maintenu à La Chaux-de-Fonds, le projet s'inscrit dans la stratégie de développement économique et d'aménagement souhaité par notre conseil.

Ce rapport a été soumis à la Commission immobilière et foncière lors de sa séance du 3 septembre 2014, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission immobilière et foncière

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre en pleine propriété à la société Cendror Récupération SA le bien-fonds 14083 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, d'une surface de 2'083 m² au prix de CHF 100.– le m², taxes, frais d'équipement et de raccordement non compris.

Article 2.- Des droits de réméré et de préemption d'une durée de 25 ans seront constitués en faveur de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever les terrains concernés de toutes les servitudes nécessaires à la transaction immobilière et fixera dans l'acte authentique les conditions de la vente.

Article 4.- Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, de bornage, de notaire, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5.- Le Conseil communal signera l'acte authentique relatif à cette transaction immobilière.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
La présidente	La secrétaire
Sylvia Morel	Anne Monard

Une personne dans la salle: Madame la Présidente, je vous informe que je me récusé pour ce point.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Lors de la lecture attentive de ce rapport, dès la page 2, nous avons été assaillis par un doute. Le PRAC, modifié en août 2012 et entré en vigueur en janvier 2013 sera-t-il respecté par la vente de ce terrain, et surtout par la construction d'un nouveau bâtiment par la société Cendror, laquelle souhaite s'agrandir et poursuivre son développement ? En effet, à l'article 201 dudit PRAC, concernant la zone mixte, il est écrit *"Cette zone est destinée à l'habitation, aux petits commerces, à l'artisanat, à l'administration, aux autres activités tertiaires et pour autant qu'elles n'altèrent pas le caractère de la zone, aux industries pouvant s'intégrer dans les volumes existants."* C'est ce dernier terme qui nous fait douter de la faisabilité de ce projet. Le Conseil communal peut-il nous indiquer si notre interprétation est erronée et si oui, pourquoi ? Si nous avons vu juste... il y a un problème.

La société Cendror est une entreprise familiale, ancrée dans la localité avec des employés qui en sont également les actionnaires. Elle travaille pour et avec des entreprises de la région au sens large, de Genève à Bâle. Il nous apparaît important de lui permettre de poursuivre, voire de développer son activité ici. Nous ne souhaitons pas revenir à la situation d'avant les années 70, lorsque bien des déchets passaient directement à l'égout. Qui sait ce que pourraient faire les entreprises clientes si d'aventure, Cendror ne pouvait plus répondre à leurs demandes de traitement de petite quantité de matière ?

Lors de la visite que certaines ou certains d'entre nous ont pu faire au début de ce mois, il est apparu nécessaire, tant du point de vue du bien-être des travailleurs que dans l'optique de l'optimisation de la sécurité, que cette société dispose de davantage d'espace et de lumière. Avec ce projet d'extension, cette entreprise pourra améliorer considérablement les conditions de travail de tous les employés du secteur traitement chimique et galvanoplastie qui, à l'heure actuelle, sont confinés dans des locaux borgnes. Elle pourra donc séparer, pour davantage de sécurité encore, les activités indépendantes des fours et faire encore plus et mieux dans le traitement des fumées. Il lui faudra d'ailleurs répondre à de nouvelles normes dans le domaine de la protection de l'air. Si la proximité d'une telle industrie avec des habitations n'est pas toujours très confortable, il nous est apparu que beaucoup était déjà entrepris pour minimiser les désagréments.

D'autre part, comme vu *in situ* et écrit dans le rapport, un déménagement dans d'autres locaux semble hyper compliqué et par ailleurs très onéreux. Encore une question : s'il s'avérait nécessaire de

dépolluer le site, à qui reviendrait la facture ? L'actualité genevoise nous pose des questions.

Moyennant la levée du doute concernant le respect du PRAC exprimé en début d'intervention, les Verts voteront l'arrêté. Je vous remercie.

M. Hugues Chantraine, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Dans ce rapport, tout est bon, rien à dire, sinon que Cendror est une entreprise active dans le milieu économique de la place et qu'elle mérite qu'on accompagne son développement.

Le terrain qu'elle cherche à acquérir servira à construire un nouveau bâtiment chargé d'accueillir le laboratoire chimique de la société. Celui-ci se trouve actuellement mêlé à la fonderie, dans des locaux bien trop exigus. La construction de ce bâtiment amènera sécurité et fluidité au sein de l'entreprise, elle permettra aussi d'améliorer grandement les problèmes de nuisances olfactives générées par les activités propres à ce type d'industrie, en donnant également plus de place nécessaire à la création de systèmes de filtres.

Le groupe UDC acceptera donc l'entrée en matière sans aucun problème et votera l'arrêté correspondant.

M. Pascal Bühler, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport en question. Si dans un premier temps certains d'entre nous se sont étonnés du prix plancher du terrain en zone mixte, il convient de relever qu'à la suite de la visite organisée par le conseiller communal en charge du dossier et des discussions franches et ouvertes menées avec le futur acquéreur, il nous est apparu que le prix de CHF 100.- le mètre carré est un prix convenable, compte tenu en particulier de la situation et de la nature du terrain.

A ce sujet, les membres socialistes de la commission immobilière et foncière félicitent et remercient d'une part le Conseil communal d'avoir organisé une telle visite des lieux, et d'autre part M. Pierre-Alain Benoît et son fils ainsi que leur architecte de nous avoir ouverts les nombreuses portes de l'entreprise et de nous avoir fait visiter les coulisses de l'usine, tout en nous présentant leur avant-projet de construction et en répondant à nos nombreuses questions. Nous saluons cette démarche participative, qui a permis aux membres de ladite commission de se faire une bonne idée de ce dossier et qui ont ainsi pu se déterminer en connaissance de cause.

Ainsi, nous saluons le projet d'extension de la société Cendror Récupération, qui permet non seulement de mettre en place une meilleure séparation des activités de l'entreprise, mais également d'apporter plus de confort à une partie des 23 employés ainsi que de respecter les normes environnementales et le bien-être des habitants du quartier.

Bien que le rapport ne traite que de la vente immobilière, et sur le même point que les Verts, est-ce que le Conseil communal peut nous assurer, voire nous rassurer sur le fait que l'avant-projet de construction connu à ce jour de Cendror Récupération SA est conforme au nouveau plan de zone du secteur en question ? En effet, nous aimerions lui éviter d'éventuelles mauvaises surprises et des reports de planning à la suite du dépôt des plans de construction. Nous remercions par avance le Conseil communal de bien vouloir nous répondre sur ce point.

Finalement, nous sommes satisfaits que la vente de ce terrain profite à une société familiale et locale, bien implantée, connue et réputée à La Chaux-de-Fonds, afin qu'elle puisse se développer et pérenniser des emplois et que son savoir-faire puisse se perpétuer et continuer de bénéficier à notre région horlogère et industrielle. Vous l'aurez ainsi compris, notre groupe acceptera ce rapport sans l'once d'or d'un doute.

Mme Maria Belo, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En date du 3 septembre, la commission financière et la commission immobilière et foncière se sont rendues à l'entreprise Cendror où elles ont rencontré M. Benoît, patron de cette entreprise, accompagné de son architecte.

Cendror a connu plusieurs changements dans son existence, tout d'abord Allemand-Louyot, qui change de nom en 1996 pour devenir Engelhard-Clal, vendue en 2002 à Metalor Technologies. Cette dernière met fin à ses activités à La Chaux-de-Fonds, en rapatriant ses activités à Neuchâtel. Cependant, un des collaborateurs propose de reprendre cette activité, avec l'accord de Metalor, dès 2002. Elle devient dès lors Cendror Récupération SA. Cendror est située rue Fritz-Courvoisier, près de l'entreprise Curty Transports SA, à qui, par la suite Cendror a acheté le terrain sur lequel elle se trouve.

M. Benoît nous informe qu'en raison du développement de son entreprise, où travaillent actuellement une vingtaine de personnes, il est plus que nécessaire de devoir s'agrandir et l'occasion se présente avec une possibilité d'achat d'un terrain appartenant à la commune. M. Benoît est très intéressé par cette possible acquisition.

Avant de prendre une décision, le groupe POP souhaite poser plusieurs questions. Quels sont les risques pour l'environnement, aussi bien directs qu'indirects (l'eau, la terre, les personnes, les arbres, etc.) ? Nous imaginons qu'un rapport environnemental a été généré par les services compétents. Si oui, le Conseil général peut-il en prendre connaissance ? Si un tel rapport devait ne pas exister, il faudrait alors faire les études nécessaires avant la prise de décision de la vente de ce terrain.

Sous réserve des questions auxquelles nous souhaitons une réponse du Conseil communal, les conseillères et conseillers du groupe POP sont

favorables à la proposition de vente de ce terrain à l'entreprise chaux-de-fonnière Cendror. En vous remerciant de votre attention.

M. Yves Morel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Quel plaisir de voir une PME locale se maintenir à La Chaux-de-Fonds, grâce à l'esprit d'entrepreneur d'une personne qui reprend l'activité lorsque Metalor décide d'arrêter de traiter la récupération des métaux précieux.

L'entrepreneur, à cette époque collaborateur, n'a pas froid aux yeux. Grâce à lui, dix postes de travail sont sauvés, et sa vision, sa ténacité et son expertise ont même permis de doubler l'effectif, qui se monte à plus de vingt équivalents plein temps à ce jour. Non seulement il sauve des emplois, mais en plus, il en crée. De tels entrepreneurs sont indispensables chez nous et nous devons, autorités législatives et exécutives, mettre toutes les conditions cadres nécessaires pour avoir plus de PME locales qui s'implantent, se maintiennent et se développent, afin de renforcer et densifier le tissu économique local et régional.

C'est donc avec enthousiasme que le groupe PLR a pris connaissance de ce dossier, qu'il soutiendra sans réserve, d'autant plus que cet achat doit permettre d'optimiser le traitement des fumées, encore un acte citoyen en faveur du développement durable. Il faut le saluer. En plus de cela, pensons au bilan positif sur l'énergie grise en traitant et récupérant les déchets sur place, là où ils sont produits.

Nous devons donc encourager ces initiatives et dans ce sens, un montant de CHF 100.- le mètre carré nous paraît un peu dissuasif, pour ne pas dire exagéré, compte tenu de l'endroit où se situe ce terrain. En effet, à part les entreprises actuellement dans la zone, nous ne pourrions trouver aucun autre acquéreur qui pourrait venir s'implanter. Il a donc très peu de valeur pour les externes au site. Mais comme l'entreprise intéressée accepte cette offre, nous n'allons pas interférer dans cette transaction.

Enfin, nous tenons à remercier et féliciter le Conseil communal d'avoir organisé une visite du site de l'entreprise demanderesse pour la commission immobilière et foncière ainsi que pour la commission financière. Le représentant de l'exécutif s'est même engagé au point d'être le chauffeur du bus entre la tour Espacité et Cendror. Nous l'encourageons à multiplier ce genre d'action et d'échange afin de combler, où à tout le moins réduire, le fossé qu'il y a parfois entre le monde économique et le monde politique.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR accepte le rapport et suggère à tous les groupes d'en faire de même, afin de donner un signal fort à cet entrepreneur, qui verra ainsi que nous sommes tous favorables à son implantation dans notre ville et l'encourageons à poursuivre et développer son rôle de créateur d'emplois. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. A l'instar du groupe UDC, le NPL a examiné ce rapport. Il ne mérite aucun autre commentaire que celui de féliciter les dirigeants de Cendror pour leur sagacité et leur vision à long terme.

Nous accepterons donc ce rapport, tant sur l'entrée en matière que sur le rapport complet et ses articles, en émettant une seule remarque, celle qui indique une erreur dans l'ordre du jour, puisque le rapport ne date pas du 3 septembre 2014 mais du 4 septembre 2014.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, le Conseil communal vous remercie pour l'accueil particulièrement favorable que vous avez réservé au rapport qui vous est présenté dans le projet qui prévoit le développement et la pérennisation des emplois d'une entreprise purement, et je dirais viscéralement, chaux-de-fonnière.

Je tiens tout d'abord à répondre à la question de Mme Erard. Nous avons fait circuler dans les services le préprojet qui était proposé par l'entreprise Cendror. A ce stade, je dis bien à ce stade, c'est évidemment sur la base d'un préprojet, il n'y a pas de remarques particulières, étant entendu que l'entreprise devra évidemment répondre à toutes les conditions du PRAC et ces conditions-là devront évidemment être prises en considération dans le cadre de la construction elle-même, mais je viendrai un peu plus longuement dans ma réponse par rapport à cette question-là.

L'activité de Cendror est utile et, vous l'avez relevé, elle est même indispensable à nombre d'entreprises, petites ou grandes, de l'industrie locale, dans le sens que Cendror prend des déchets de relativement petite quantité. Elle permet ainsi à toute entreprise, toute PME de notre localité, dans un système de proximité, de retraiter leurs matières précieuses.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie volontariste de développement économique et d'aménagement souhaité par notre collectivité. De la problématique environnementale, liée à l'activité de l'entreprise, notre Conseil a toujours voulu jouer la transparence dans ce dossier et c'est évident que nous sommes dans un dossier relativement sensible, puisque vous avez cité la problématique de Genève, on pourrait citer la problématique de Doubs 51 et c'est évidemment cette sensibilité qu'il nous a fallu mettre sur la table en toute transparence. Nous avons longuement parlé, avec les responsables de l'entreprise, pour nous convaincre du sérieux de leur projet. Nous avons également consulté des autorités cantonales compétentes en la matière pour nous assurer que l'entreprise respecte toutes les normes environnementales qui lui sont imposées. Nous nous sommes également rendus sur site avec les membres de la commission foncière et les membres politiques de la commission

économique, où le sujet environnemental a été également évoqué en toute transparence, en présence de M. Benoît, le propriétaire de l'entreprise que vous avez cité tout à l'heure et de l'architecte.

L'acte définitif de vente ne sera signé qu'après l'obtention du permis de construire, qui ne sera octroyé, évidemment, que si toutes les conditions légales sont remplies. Ainsi, nous avons la garantie que toutes les normes architecturales d'intégration au site et environnementales seront respectées. Rappelons-le, nous ne signerons l'acte définitif qu'une fois l'obtention du permis de construire acquise. Nous proposons également qu'une prise en charge par l'entreprise d'une éventuelle dépollution soit intégrée dans l'acte de vente. Le rapport présenté, élaboré sur la base de correspondances anciennes, ne prend pas en compte les nouvelles normes du PRAC, qui seront évidemment appliquées pour l'obtention du permis de construire.

Vous aviez encore posé un certain nombre de questions, auxquelles je vais répondre. Tout d'abord, la question s'était posée par rapport à la cheminée. Je puis vous dire sur la base d'une correspondance que j'ai de l'Etat de Neuchâtel par son département de gestion du territoire, Service de l'énergie et de l'environnement, lettre datant du 13 mai 2013, que l'entreprise se devait de mettre en ordre sa cheminée et ensuite les éléments de filtres pour la dépollution de l'air. En ce qui concerne la cheminée, et c'était une demande d'un certain nombre de gens habitant dans la région, le SENE a fait une enquête pour savoir ce qu'il en était, et il est arrivé à la conclusion que la cheminée devait être montée de 2 mètres pour éviter la problématique. Le SENE a rencontré un des plaignants, M. Benoît, ainsi que les employés de la commune pour arriver à cette conclusion. Cette cheminée a d'ores et déjà été augmentée. Quant aux autres éléments, ils ont jusqu'en 2018 pour se mettre en ordre, au même titre que d'autres entreprises.

En ce qui concerne les questions qui m'étaient posées par le POP, Mme Belo. J'y répondrai en ce qui concerne celles encore ouvertes, pour la première question, quels sont les risques environnementaux, aussi bien directs qu'indirects ? Il faut être attentif au fait que ces risques-là sont balisés maintenant par les conditions d'octroi du permis, c'est donc dans ce contexte-là que les éléments devront être pris en considération. Ces conditions sont les suivantes pour toutes nouvelles entreprises.

D'abord, il y a la problématique de l'eau. Pour l'octroi du permis, les sols doivent être étanches, vous vous souvenez qu'en fait il y a une sorte de piscine en-dessous, un bac de rétention si vous voulez, qui est pris en considération. Aucune évacuation directe des eaux à la canalisation. Le système de traitement et de recyclage des eaux doit être en circuit fermé ou alors, le traitement des eaux doit être fait avec l'évacuation des déchets auprès de la STEP. La loi sur les eaux précise également que les eaux industrielles usées, pour être déposées dans le collecteur public, doivent

respecter les exigences légales. Donc là, il y a un certain nombre de lois à ce sujet.

En ce qui concerne l'air, l'entreprise est assujettie aux nouvelles exigences de l'OPair, et quand je dis assujettie, c'était la remarque que j'ai fait tout à l'heure, ils ont jusqu'en 2018, conformément aux règles en vigueur, pour se mettre en ordre, et ils le feront. J'ai pris contact personnellement avec le Canton, qui m'a confirmé que les rapports avec l'entreprise étaient très bons et qu'en règle générale, tout fonctionnait sur la base d'éléments harmonieux.

En ce qui concerne le bruit, ils devront respecter, toujours pour obtenir leur permis, l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Tous ces éléments-là feront l'objet d'un préavis au niveau de la construction, évidemment elle n'est pas garantie à ce jour, pour compléter la réponse aux Verts. Très nettement, il va falloir répondre à toutes ces conditions pour pouvoir aller de l'avant et on ne préjuge pas du fait que ça ne jouera peut-être pas forcément, mais on est quand même dans une industrie avec un certain nombre de risques, auquel cas il va falloir que l'entreprise s'adapte aux conditions qui lui seront posées.

J'avais encore quelques autres questions. Juste pour vous signaler qu'effectivement, M. Bühler, la question du prix est une question éminemment importante. Nous avons un prix qui est un prix standard, je répondrai aussi à la question de M. Morel sur ce point-là. C'est un prix standard pour un terrain industriel, bon marché dans ce contexte. Pour moi, et pour le Conseil communal, il était évident que le prix que nous faisons à l'est devait correspondre à celui que nous avons à l'ouest. C'est une première partie de la réponse, la deuxième partie c'est qu'effectivement, le Canton est maintenant en train de réfléchir à son prix, parce que le Canton est un propriétaire foncier important. Il est possible qu'à terme, nous nous trouvions, je ne dirais pas dans l'obligation mais devant une volonté cantonale d'augmenter un tant soit peu le prix. C'est un prix qui pour le moment fait partie d'un accord entre toutes les parties pour avoir un prix relativement compétitif.

En ce qui concerne les questions que je n'ai pas entendues mais qui pouvaient se poser du côté des Verts, la problématique de toits végétalisés et de panneaux solaires. Je ne sais pas si vous avez posé la question ou si vous en avez parlé en tout état de cause, mais ce que je peux vous dire c'est qu'un tel bâtiment se voit dans l'obligation de mettre des panneaux solaires, c'est une évidence, il y aura des panneaux solaires, c'est dans le PRAC. La deuxième chose, c'est que le toit, si tant est qu'il soit plus large, plus grand que la partie panneau solaire, devra être végétalisé ou accessible. Donc en tout état de cause, on se trouve dans cette notion-là, ça ressort très clairement du PRAC. Concernant la notion de dépollution, je vous ai déjà répondu, nous allons proposer de mettre cette condition-là dans l'acte de vente définitif qui sera signé avec l'entreprise.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je pense avoir répondu à toutes les questions. Je reste à disposition si j'ai oublié quelque chose. Merci beaucoup.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'aimerais juste dire, puisqu'on a parlé de la cheminée et des plaignants, que je faisais partie des plaignants à l'époque. Il n'y a aucune amélioration qui a été faite en élevant la cheminée. Le problème est toujours le même. Je n'ai rien contre cette usine, mais il y a toujours un problème. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je remercie M. Favre, qui a pris la place de M. Schafroth pour compter les voix.

Le rapport est accepté par 31 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal

relatif à la constitution du Fonds Eric Jehan Petitpierre, d'un montant de CHF 80'340.-

(du 25 septembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans sa séance du 27 septembre 2012, votre Conseil acceptait l'héritage d'Eric Jehan Petitpierre (28 mars 1926 - 11 février 2012) qui, dans son testament holographe daté du 6 juin 1982, léguait la totalité de son avoir aux Services sociaux de La Chaux-de-Fonds, en reconnaissance de secours antérieurement reçus par sa famille lorsqu'elle était dans le besoin.

Le traitement de ce dossier a pris plus de temps que prévu, pour les motifs suivants.

D'abord, ce n'est que le 17 juin 2013 que le Conseil d'Etat a approuvé l'arrêté adopté par votre Conseil.

Ensuite, comme indiqué dans notre rapport du 6 septembre 2012, le défunt avait obtenu des prestations complémentaire de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), sans déclarer sa fortune. La CCNC a en conséquence émis une prétention en restitution contre la Ville.

Dans un premier temps, elle a estimé à CHF 45'000.- le montant à restituer. Puis, la CCNC a mis près de deux ans pour rendre sa décision. En avril 2014, elle ordonnait, contre toute attente, la restitution d'un montant de près de CHF 90'000.-.

Finalement, sur recours de notre Service juridique, la CCNC a accepté, en mai 2014, de limiter sa créance à CHF 45'000.-.

Les actifs du défunt, uniquement composés d'espèce sur des comptes bancaires ou postaux s'élèvent à CHF 145'595.-. Les passifs s'élèvent à CHF 65'255.- (CHF 45'000 pour la CCNC, auxquels s'ajoutent les derniers loyers, les primes d'assurances, correctifs fiscaux, les frais de notaire et divers).

Sur le plan fiscal, les services compétents ont admis que M. Petitpierre avait été taxé d'office en 2011 et 2012, parce qu'il n'avait pas déposé de déclaration d'impôt et qu'il s'était trouvé dans cette situation en raison d'une inaptitude à maîtriser ses affaires, consécutivement à son âge et à son état de santé. Le fisc a aussi renoncé à procéder à un redressement fiscal pour les années 2007 à 2010 et s'est contenté de taxations rectificatives pour les années 2011 et 2012.

Le Conseil communal tient également à relever que le notaire chargé de procéder aux opérations de liquidation de la succession a limité ses honoraires au montant qu'il avait estimé antérieurement, en dépit d'une activité bien plus importante. Le Conseil communal le remercie vivement.

Le solde net est donc de CHF 80'340.-. Pour mémoire, en 2012, le solde était estimé à CHF 80'000.-.

La Ville a finalement reçu l'héritage en juillet 2014. Conformément à votre arrêté du 27 septembre 2012, sanctionné par le Conseil d'Etat, le Fonds Eric Jehan Petitpierre a été constitué le 4 juillet 2014. Il est destiné à financer des projets liés à l'action sociale. Son administration est confiée au dicastère de l'instruction publique, de la santé et des affaires sociales, afin de respecter la volonté du défunt. Par ailleurs, les livres et ouvrages présentant un intérêt particulier de M. Petitpierre ont déjà été remis à la Bibliothèque de la Ville.

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à l'endroit de M. Eric Jehan Petitpierre qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé aux Services sociaux, devenus Service de l'action sociale, de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nathalie Schallenberg

Le chancelier

Thibault Castioni

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste acceptera bien évidemment de prendre acte de ce rapport d'information. Nous tenons à remercier encore une fois à titre posthume M. Jehan Petitpierre pour avoir voulu redonner après sa mort ce qu'il avait reçu de son vivant. Nous remercions aussi le Service juridique pour son recours, qui a permis d'obtenir un montant plus conséquent et ainsi de limiter la créance de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation. Et là, nous ne tenons pas tellement à saluer sa diligence dans cette affaire. Je vous remercie.

M. Thierry Pauli, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le NPL acceptera le rapport, hormis une faute dans l'ordre du jour. Le rapport ne date pas du 3 septembre mais du 25 septembre, soit aujourd'hui.

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR accepte ce rapport sans se répandre en commentaires et en remerciant le défunt pour son geste qui rétablit la bonne justice des faits.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC prendra évidemment acte de ce rapport relatif à la constitution du fonds Eric Jehan Petitpierre et aimerait remercier, à titre posthume, le légataire pour ce don fait au Service de l'action sociale de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous sommes également très satisfaits de la tournure des choses concernant la décision de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, qui s'est finalement contentée de sa créance initialement prévue et nous les en remercions. Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

Mme Nurhan Caglar, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme nous l'avions mentionné le 27 septembre 2012, lorsque le Conseil communal avait déposé un rapport relatif à l'acceptation de l'héritage de feu Eric Jehan Petitpierre, ce n'est pas tous les jours que la Ville reçoit un legs, ce d'autant plus que M. Petitpierre a désigné son attribution. Cette reconnaissance posthume aux Services sociaux de notre ville démontre l'utilité et l'importance d'un tel service jadis, au présent et au futur. Nous remercions le Conseil communal de ses précisions. Les Verts prennent acte du rapport d'information du Conseil communal relatif à la constitution du fonds Eric Jehan Petitpierre et sommes certains que le legs sera utilisé à bon escient pour un projet social qui n'a pas de financement ou pour un projet ponctuel. Merci.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) :
Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Simplement, je vous remercie d'avoir lu attentivement ce rapport d'information et ce que l'on peut vous promettre, c'est que bien évidemment, nous en ferons un projet social qui n'a pas été financé, ou nous trouverons un sujet que nous pourrions financer de manière ponctuelle. Je vous remercie.

Il est pris acte du rapport par 31 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal relatif à la modification des articles 51 et 59 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation

(du 4 septembre 2014)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

A ce jour, les trottoirs situés sur le territoire de notre commune représentent une surface totale d'environ 435'890 m², pour une longueur approximative de 180 kilomètres. La part des trottoirs privés est de 57.8%, soit 251'840 m² sis sur 2'444 biens-fonds privés.

Une partie de leurs propriétaires, pour 216 adresses, ont conclu un contrat avec la Voirie leur assurant un entretien léger par gravillonnage tous les 5 ans. Ces abonnements, facturés annuellement CHF 1.70 par m² hors taxes, ont représenté CHF 36'334.- de recettes en 2013.

Malgré cela, les Services techniques estiment que 50 à 60% des trottoirs privés nécessiteront un renouvellement de leur revêtement dans les 10 à 15 prochaines années.

Objectifs du rapport

Les statistiques évoquées dans le prochain chapitre montrent qu'une évolution de la politique communale en matière de soutien des travaux de réfection des trottoirs privés est nécessaire. Tenant également compte de la problématique décrite ensuite, le Conseil communal estime que les subventions versées doivent désormais contribuer à :

- accélérer le transfert des trottoirs privés au domaine public afin d'améliorer d'une manière cohérente l'état général des trottoirs de la ville et de pouvoir en assurer un entretien régulier et rationnel;
- faciliter les synergies lors des chantiers de la Ville pour que des tronçons de rue soient réfectionnés ou réaménagés sur toute leur largeur.

Contexte

Le 21 février 2008 (procès-verbal n° 48, page 4085 et ss), répondant à un postulat de Mme Fabienne Montandon, votre Conseil octroyait un crédit de CHF 1'700'000.- pour la réhabilitation des trottoirs, dont CHF 700'000.- pour le subventionnement des travaux sur les trottoirs privés. A titre promotionnel et pour une durée déterminée, le taux de subventionnement était alors augmenté de 50% à 65%.

Le 27 juin 2011 (procès-verbal n° 38, page 3500 et ss), un nouveau crédit de CHF 1'200'000.- était accordé pour l'entretien des trottoirs, dont CHF 600'000.- pour les trottoirs privés. Subsidiairement, le taux de subventionnement était ramené à 40%, comme le prévoyait le rapport de 2008.

Pour les trottoirs privés, les statistiques de ces deux campagnes sont les suivantes:

Années	Subventions versées		Transferts au DP	
	Nombres	Montants	Surfaces	
		CHF	m ²	%
2008-2010	80	662'672	7'788	2.93
<i>Moyenne annuelle</i>	27	220'891	2'596	0.98
2011	3	5'881	1'757	0.68
2012	8	35'227	1'442	0.56
2013	77	140'307	2'742	1.08
2014 (6 mois)	4	10'176	196	0.08

En 2013, sur les 77 subventions versées, 58 étaient en rapport avec les chantiers routiers gérés par les Services techniques, plus systématiques et persuasifs que les années précédentes lors de leurs démarches avec les propriétaires riverains pour inciter ces derniers à rénover leur trottoir et le transférer au domaine public.

En moyenne, entre 2008 et 2013, 0.88% de la surface totale des trottoirs privés a été cédée par leurs propriétaires. A ce rythme, il faudra plus de 100 ans pour qu'ils soient en grande partie versés au domaine public.

Notons encore que les frais de mutation (géomètre, notaire, registre foncier) pour le transfert de la totalité des trottoirs privés au domaine public sont estimés à quelque 8 millions de francs à la charge de la Ville. Ce dernier chiffre n'autorise ainsi qu'une dynamique de cession modérée.

Enfin, à fin juin 2014, le solde comptable du crédit de CHF 600'000.- octroyé en 2011 était de CHF 408'409.-, duquel il faut déduire les subventions promises et non versées, soit quelque CHF 34'000.-.

Problématique

Le fait que les trottoirs soient majoritairement en mains privées accroît et complique notablement les prestations des Services techniques lors des chantiers d'entretien des routes communales.

En effet, pour qu'une rue, dont le revêtement routier est remis à neuf, présente une image d'ensemble satisfaisante, les propriétaires riverains ayant des trottoirs nécessitant des travaux sont incités à les assainir. Les tractations sont souvent ardues et longues, sans garantie de résultat. Une estimation fait état, pour les prestations des Services techniques liées aux trottoirs privés, de 25% du total des heures consacrées aux chantiers.

Dans certains cas, les propriétaires imputent à la Ville la cause de la dégradation de leur trottoir (déneigement, parcage). Dans d'autres cas, ils mettent les chantiers de la Ville en cause, arguant que les défauts visibles leur sont dus alors qu'ils étaient déjà présents avant les travaux. Pour éviter ce type de contentieux, des constats pour preuves à futur devraient être systématiquement établis, augmentant "inutilement" le coût de l'entretien des chaussées.

Toujours en relation avec les chantiers de la Ville, lorsqu'un propriétaire refuse de refaire son trottoir et que l'état de ce dernier ne justifie pas une mise en demeure, la Ville doit néanmoins refaire l'ouvrage sur une largeur moyenne de 50 centimètres pour permettre le remplacement de la bordure. De surcroît, lorsque cette dernière est remise à niveau, une plus grande largeur doit être refaite, toujours aux frais de la Ville. Ainsi, pour les chantiers routiers prévus de 2015 à 2017, les Services techniques évaluent à CHF 680'000.- le montant des travaux que la Ville devra prendre en charge si aucun propriétaire n'entre en matière pour assainir son trottoir.

Solution préconisée

Trottoirs privés adjacents aux chantiers de la Ville

L'approche envisagée consiste à modifier le règlement communal sur les voies de circulation pour permettre à la Ville de reprendre en l'état les trottoirs privés adjacents aux chantiers planifiés et financés par un crédit octroyé par votre Conseil. Pour autant que le propriétaire cède le trottoir, celui-ci serait entièrement remis en état et pris en charge par la Ville. Les propriétaires qui refuseraient la cession devraient alors assumer l'assainissement de leurs trottoirs sans aucune participation communale.

Autres trottoirs privés

Pour les réfections effectuées sans synergie avec les chantiers de la Ville, seuls les propriétaires cédant leurs trottoirs pourraient bénéficier d'une subvention, celle-ci étant maintenue à 40% du coût effectif des travaux.

Défaut d'entretien

L'article 60 existant du règlement sur les voies de circulation règle le cas d'un défaut d'entretien en prévoyant la mise en demeure de réparer et, en cas de non-exécution dans le délai imparti, l'exécution des travaux ordonnée par le Conseil communal aux frais du propriétaire défaillant.

Si nécessaire, une hypothèque légale sur le bien-fonds concerné peut en outre assurer la Ville du remboursement de son avance de frais.

Pour soutenir les objectifs du présent rapport, les Services techniques veilleront à ce que les propriétaires négligents soient rappelés à leurs obligations plus systématiquement que par le passé.

Nouvelle réglementation – modifications

Art. 51

¹L'autorité communale n'acceptera la cession au domaine public des trottoirs existants ***bordant les voies publiques*** que s'ils sont conformes aux prescriptions techniques prévues aux articles 46 et 47 du présent règlement et en bon état d'entretien.

²Toutefois, elle peut accepter la cession d'un trottoir qui ne répond pas aux conditions techniques de l'alinéa précédent, pour favoriser, dans le cadre d'un chantier de la Ville sur un tronçon de rue délimité, la réfection des trottoirs adjacents.

³Les propriétaires privés conservent la jouissance et l'entretien des ouvrages et installations qu'ils ont construits en sous-sol des trottoirs cédés au domaine public.

⁴~~Le cas échéant, les parties peuvent constituer un droit de superficie.~~

Art. 59

¹~~En fonction des disponibilités budgétaires, Pour tout trottoir privé bordant une voie publique grevée d'une servitude de passage public,~~ la Commune participe au financement de l'entretien du revêtement et des bordures en versant au propriétaire une subvention correspondant à ***40 % du coût effectif des travaux, mais au maximum à 40 % du montant devisé, aux conditions cumulatives suivantes:***

- a) les travaux doivent être effectués conformément aux directives des Services techniques ou, à défaut, aux articles 46 et 47 ci-dessus;***
- b) le propriétaire accepte de céder le trottoir au domaine public conformément à l'article 51 alinéa 1 ci-dessus.***

²~~Les subventions accordées pour les trottoirs occupés par des colonnes de distribution de carburants sont réduites de moitié.~~

²Pour être mis au bénéfice d'une subvention, le propriétaire doit être en possession, avant le début des travaux, d'une promesse ***d'octroi signée du Directeur du dicastère compétent.*** À cet effet, il doit en adresser la demande par écrit, accompagnée du devis ***d'une entreprise de génie civil inscrite au Registre du commerce.***

³Les subventions pour l'entretien des trottoirs sont accordées d'après l'ordre dans lequel elles sont demandées. L'autorité communale peut refuser d'accorder une subvention si le ***solde du crédit prévu à cet effet est insuffisant.***

⁴***La Direction du dicastère compétent peut reporter à l'année suivante le paiement d'une subvention due si le montant disponible sur le budget correspondant de l'année en cours s'avère insuffisant.***

⁵***La Commune fournit gratuitement la bordure délimitant la route et le trottoir.***

Conséquences sur les finances

Les modifications règlementaires proposées auront pour conséquence d'augmenter le coût des chantiers qui nécessitent la réfection du revêtement routier sur toute la largeur d'une rue.

Pour les travaux planifiés entre 2015 et 2017, l'assainissement des trottoirs privés et les frais de mutation correspondants représentent au total un montant estimé à CHF 2'105'000.-.

Celui-ci représente une augmentation de près de CHF 700'000.- par rapport aux frais que la Ville supporte actuellement (travaux subventionnés à 40%, fourniture de la bordure séparant la chaussée et le trottoir, frais de mutation).

Conséquences sur les ressources humaines

Les modifications règlementaires proposées permettront d'alléger notamment les prestations actuellement faites par les Services techniques pour gérer les relations avec les propriétaires privés de trottoirs.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant.

b) Aspect social

Les trottoirs sont généralement des parties intégrantes des voies publiques de circulation. Favoriser le transfert des trottoirs privés au domaine public permet de gérer et d'entretenir ces voies pour répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens.

c) Aspect économique

Néant.

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 25 août 2014, qui l'a accepté par sept voix et une abstention.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Arrête :

Article premier.- Le règlement sur les voies de circulation du 15 mars 1972 est modifié comme suit :

art. 51 : ¹L'autorité communale n'acceptera la cession au domaine public des trottoirs existants bordant les voies publiques que s'ils sont conformes aux prescriptions techniques prévues aux articles 46 et 47 du présent règlement et en bon état d'entretien.

²Toutefois, elle peut accepter la cession d'un trottoir qui ne répond pas aux conditions techniques de l'alinéa précédent, pour favoriser, dans le cadre d'un chantier de la Ville sur un tronçon de rue délimité, la réfection des trottoirs adjacents.

³Les propriétaires privés conservent la jouissance et l'entretien des ouvrages et installations qu'ils ont construits en sous-sol des trottoirs cédés au domaine public.

art. 59 : ¹Pour tout trottoir privé bordant une voie publique, la Commune participe au financement de l'entretien du revêtement et des bordures en versant au propriétaire une subvention correspondant à 40 % du coût effectif des travaux, mais au maximum à 40 % du montant devisé, aux conditions cumulatives suivantes:

a) les travaux doivent être effectués conformément aux directives des Services techniques ou, à défaut, aux articles 46 et 47 ci-dessus;

b) le propriétaire accepte de céder le trottoir au domaine public conformément à l'article 51 alinéa 1 ci-dessus.

²Pour être mis au bénéfice d'une subvention, le propriétaire doit être en possession, avant le début des travaux, d'une promesse d'octroi signée du Directeur du dicastère compétent. À cet effet, il doit en adresser la demande par écrit, accompagnée du devis d'une entreprise de génie civil inscrite au Registre du commerce.

³Les subventions pour l'entretien des trottoirs sont accordées d'après l'ordre dans lequel elles sont demandées. L'autorité communale peut refuser d'accorder une subvention si le solde du crédit prévu à cet effet est insuffisant.

⁴La Direction du dicastère compétent peut reporter à l'année suivante le paiement d'une subvention due si le montant disponible sur le budget correspondant de l'année en cours s'avère insuffisant.

⁵La Commune fournit gratuitement la bordure délimitant la route et le trottoir.

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sylvia Morel

La secrétaire

Anne Monard

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec attention. Il est très important pour une ville d'avoir des trottoirs en bon état et de pouvoir agir rapidement lorsque cela n'est pas le cas. Cette modification du règlement permet une certaine équité de traitement et a aussi pour objectif d'établir une certaine cohérence dans la durée. Le groupe PLR, après avoir eu réponses aux questions que je vais énumérer, acceptera le rapport.

Une question au niveau des droits à bâtir et des gabarits : est-ce que la cession des trottoirs pour un propriétaire modifie les droits à bâtir et les gabarits ? Lorsqu'il y a, par exemple, un perron, il pourrait y avoir d'autres objets, sur la zone cédée, à qui appartient finalement le perron, qui répare et qui déneige ? Est-ce qu'il y a encore la possibilité pour les maisons ou pour les propriétaires qui le veulent de construire un caisson d'entrée ? Cela pourrait être un motif de refus ou de réticence à céder son trottoir si en le cédant, la possibilité de faire un tel ouvrage n'est plus possible. Ça pourrait retenir certains propriétaires, c'est pour cela qu'on pose la question. Même question pour les rampes d'accès à mobilité réduite et autres aménagements. Il y a aussi finalement une quantité de routes privées en ville qui servent aussi de passage pour piéton, les petites routes où il n'y a pas de trottoir. Qu'en est-il des intentions du Conseil communal ? Est-ce qu'il y a aussi une démarche qui est entrevue pour éventuellement acquérir au même titre, dans le même esprit que le présent règlement le dit, les trottoirs pour ce genre de route ? Merci.

Mme Lucie Marchon, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le POP a bien pris connaissance de ce rapport qui redresse la situation actuelle pour la cession des trottoirs en ville. Nous sommes bien conscients des problèmes découlant du fait qu'une grande majorité des trottoirs n'appartient pas à la Ville, notamment lors de travaux sur la chaussée. Les présentes modifications du règlement nous paraissent tout à fait raisonnables, les frais inhérents tout à fait justifiés au regard des simplifications pratiques que la cession de certains trottoirs pourrait permettre.

Le POP acceptera. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Avoir plus de la moitié des trottoirs en main privée, voilà une spécificité bien chaux-de-fonnière, digne d'un autre temps, ou du moins d'une autre taille de localité. Comme le précise le rapport, la situation doit évoluer. L'état de certains trottoirs n'est en effet plus compatible avec le minimum de sécurité requis vis-à-vis des piétons, ni avec le visage que notre cité classée doit afficher vis-à-vis des visiteurs. Favoriser la reprise des trottoirs par la Ville, que ce soit par le fait d'accepter la cession de

trottoir en mauvais état ou par le fait de conditionner le subventionnement des travaux à une telle reprise est donc tout à fait pertinent.

Nous insistons cependant sur les conditions temporelles du subventionnement et en particulier sur le projet d'alinéa 4 de l'article 59, qui prévoit la possibilité du report du paiement d'une telle subvention en cas de budget insuffisant. Il est, dans ce cas, indispensable que les délais soient très clairement fixés entre les deux parties avant le début des travaux.

Vous l'avez compris, le groupe UDC entrera donc en matière et acceptera les modifications du règlement sur les voies de circulation. Je vous remercie.

M. Michael Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Beaucoup de choses ont déjà été dites, des questions ont été évoquées, que nous allons éviter de reproduire.

Le groupe socialiste, conscient de la responsabilité que nous avons d'entretenir nos trottoirs, gage de sécurité et d'esthétisme de notre belle cité, rejoint la volonté du Conseil communal de vouloir accélérer le transfert des trottoirs privés au domaine public.

Surpris par l'attachement que certains propriétaires puissent avoir avec leurs trottoirs, le groupe socialiste se réjouit que ce même propriétaire puisse, s'il le souhaite, le céder à la ville sans coût et contre bons soins. La ville en damier, oui, les trottoirs en damier, non.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, en attente des différentes réponses aux questions qui ont été posées, acceptera le rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts a pris connaissance du rapport relatif à la modification des articles 51 à 59 du règlement communal sur les voies de circulation.

La modification du règlement visant soit à permettre à la Ville de prendre en l'état des trottoirs privés adjacents aux chantiers, soit de faire bénéficier les propriétaires, selon leurs trottoirs, d'une subvention, nous paraît approprié. En effet, les trottoirs constituent un élément de liaison essentiel des réseaux piétonniers, car ils permettent d'isoler les piétons des dangers de la circulation routière. Ils doivent ainsi être adaptés aux ressources de mobilité de tous et garantir une continuité de cheminement. Cette modification du règlement tend visiblement à améliorer les espaces réservés aux piétons, ce que salue notre groupe.

On peut regretter cependant que la subvention offerte par la Commune ne puisse être plus élevée. En effet, ladite subvention, correspondant à 40% du coût effectif des travaux, peut sembler peu

incitative aux yeux de certains propriétaires fonciers de nature avide et mercantile, qui ne seront, nous l'espérons, pas trop nombreux.

De plus, ce rapport, qui a trait de manière générale aux trottoirs, n'évoque pas du tout un autre aspect du problème, très proche, et qui concerne la création de trottoirs sur les fonds privés. En effet, certaines conventions passées entre la Ville et des propriétaires privés, prévoyant la construction de nouveaux trottoirs, comme par exemple sur la rue du Petit Château, sont aujourd'hui au point mort. Or, pour des questions de sécurité et d'amélioration des cheminements piétonniers, cette problématique devrait également être abordée. Ainsi, l'ouverture de chantiers avoisinants seraient également l'occasion de créer ces nouveaux trottoirs et améliorerait de façon cohérente la continuité du réseau piétonnier.

Cela étant, le groupe des Verts acceptera le rapport. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le NPL a examiné ce rapport, à l'instar des remarques qui ont été faites par nos préopinants.

Nous accepterons, hormis une nouvelle erreur dans l'ordre du jour, le rapport ne datant pas du 27 août mais du 4 septembre.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie, apparemment toutes les dates ont été mélangées dans cet ordre du jour.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En préambule, je vais chercher à répondre à une question qui m'a souvent été posée ces derniers temps, à savoir pourquoi est-ce que la ville de La Chaux-de-Fonds, ceci a été évoqué par M. Arlettaz, présente la particularité d'avoir un nombre de trottoirs privés exceptionnellement élevé, 2'444, soit près de 58% des trottoirs ? Cette particularité a évidemment un ancrage historique.

Au XIX^{ème} siècle, comme vous le savez, la ville de La Chaux-de-Fonds connaît une belle prospérité, organisée autour de l'industrie horlogère, qui passe de l'établissage à la manufacture, puis à l'usine. Dans ce contexte, la poussée démographique, nourrie par l'immigration alémanique, est forte. On passe en 1800 de 4'900 habitants, donc un gros bourg, à 36'000 habitants en 1900. Aussi, la ville grandit et construit, à un rythme effréné. Dès 1834, elle s'urbanise de manière organisée dans le cadre du pragmatique et novateur plan Junod, qui participera à la reconnaissance mondiale bien méritée de l'urbanisme horloger. Dans ce village qui a grandit peut-être trop vite, dans cette désormais ville industrielle aux moyens somme toute toujours limités, voyez que même à travers le temps il y a des constantes, certaines infrastructures de base ne vont pas suivre.

C'est le cas des trottoirs et également des revêtements des rues. La ville est en effet, à cette époque-là, connue dans la Suisse entière pour ces boues persistantes : la boue de l'automne et la boue du printemps. A La Chaux-de-Fonds, longtemps, les souliers sont inévitablement crottés. Les citoyens, et c'est assez piquant, en viennent à se réjouir du gel de l'hiver pour avoir les pieds secs et les chaussures propres. Ainsi, le pavage de la rue de Promenade est-il, vers 1841, un événement, qui vaudra son nom à la rue : parce qu'elle est pavée, on s'y promène.

Face à ce désastre, qui fait six mois par année au minimum de La Chaux-de-Fonds un cloaque, un comité d'initiative se crée et organise une collecte visant à soutenir la Commune, afin qu'ils puissent enfin construire des trottoirs et revêtir la chaussée. Cette souscription publique, lancée le 9 janvier 1889, est appelée le Sous du pauvre, car l'on souhaite la participation de tous les habitants, même des plus modestes. Sous cette impulsion bienvenue va commencer l'asphaltage et le pavage, d'abord avec la place Neuve, c'est-à-dire l'ancienne place du Marché et puis les rues alentours. Pour promouvoir les trottoirs et limiter les coûts, c'est ici qu'on entre dans le vif du sujet, la commune propose déjà une subvention aux propriétaires, non pas une subvention pour l'entretien bien évidemment, puisque les trottoirs n'existaient pas encore, mais pour la construction des trottoirs. L'intérêt pour les propriétaires est d'entreprendre eux-mêmes les travaux et simplement d'avoir les pieds au sec devant chez eux. Ainsi, à cette époque, nombre de trottoirs sont construits par les propriétaires et de fait, sont privés.

L'objectif de la demande qui vous est soumise est d'accélérer le transfert des trottoirs privés vers le domaine public pour deux raisons. La première raison, c'est que posséder les trottoirs publics permettra de mieux veiller à leur bon état général en planifiant et en réalisant les travaux nécessaires, voire les travaux d'urgence. Il s'agit également par là de répondre à une attente légitime, souvent exprimée, vous l'avez entendu, de nos concitoyens. La deuxième raison, c'est que posséder les trottoirs permettra d'éviter l'absurdité, lors de grands chantiers, qui consiste à réfectionner un trottoir, à interrompre cette réfection sur 100 mètres pour la reprendre 100 mètres plus loin et ainsi de suite. L'absurdité est d'autant plus crasse qu'il s'agit de toute façon, lors de ces grands chantiers, d'intervenir de la bordure jusqu'à 50 centimètres à l'intérieur des trottoirs privés.

L'outil réglementaire que nous vous proposons constitue, pour les services techniques, une sorte de bâton de pèlerin, mais un bâton de pèlerin plus persuasif que celui qu'ils avaient jusqu'à aujourd'hui. Il s'agira toujours d'entrer en discussion avec les propriétaires, mais les arguments seront plus forts. Lors d'un chantier, le trottoir est en effet repris en l'état, le propriétaire n'a plus besoin de financer sa réfection d'abord. Et la subvention de 40% ne sera allouée que si le propriétaire cède ensuite son

trottoir. Enfin, nous comptons systématiser les avertissements, puis les mises en demeure adressées aux propriétaires n'entretenant pas leurs trottoirs. Il s'agit d'un certain nombre de contacts, puis d'une lettre d'avertissement, puis d'une lettre de mise en demeure, puis de commander les travaux et de les facturer puis, s'il n'y a pas de paiement, on recourra à l'hypothèque légale.

Vous avez posé un certain nombre de questions, notamment M. Ummel sur les droits des propriétaires, les droits à bâtir et la question des gabarits. Les trottoirs ne sont jamais constructibles, car ils se trouvent dans les alignements qui sont situés au pied des façades des maisons. En outre, dans la grande majorité des cas, les trottoirs privés sont situés sur une surface que l'on appelle non affectée et par conséquent, ils n'entrent pas en considération dans le calcul de la surface constructible. Il n'y a donc pas de report de droit à bâtir du trottoir sur la partie constructible du bien-fonds. Les propriétaires ne sont donc en rien pénalisés par la cession de leurs trottoirs. Cela dit, pour une minorité de cas, des cas exceptionnels, les trottoirs privés sont situés sur une zone affectée, leur surface entrant alors en considération dans le calcul de la surface constructible du bien-fonds. Il y a donc, dans ces cas exceptionnels, report des droits à bâtir, et pour ces quelques cas, le propriétaire ne voudra vraisemblablement pas céder son trottoir ou, pour le moins, pas gratuitement. Etant donné qu'il s'agit d'exceptions, il s'agira pour le Conseil communal de les traiter au cas par cas.

En ce qui concerne les gabarits, ils ne dépendent pas des trottoirs, mais des alignements. Ainsi, céder ou non son trottoir ne change en rien le calcul des gabarits déterminant, entre autres critères, la volumétrie possible d'un bâtiment.

M. Ummel, vous avez posé aussi la question des marquises, des perrons, des sas d'entrées et c'est grâce à cette question-là que nous avons déposé un amendement, pour corriger une scorie qui se trouve dans notre règlement, une scorie ancienne. Notre règlement statue en effet sur les sauts-de-loup, ce qui se trouve en sous-sol, mais pas ce qui se trouve en surface. C'est le sens de l'amendement que nous avons déposé. La possession ou non du trottoir, pour la construction d'une marquise par exemple, ne donnera pas plus ou moins de droit au propriétaire pour obtenir une autorisation de construire. En effet, le forjet d'alignement, l'esthétique générale des façades, l'esthétique générale de la rue prime sur la propriété du bien-fonds. Je me permets de vous renvoyer, à ce sujet, aux articles 108 à 112 du règlement sur les voies de circulation. Il y a, dans certains cas, possibilité de construire des perrons, marquises ou sas d'entrées. Lorsque ça se fait, ça passe par une convention de précarité, afin que si la Commune devait avoir besoin du trottoir pour un autre projet, le perron ou le sas d'entrée puisse être ôté.

Vous avez posé la question, M. Ummel, du déblayement de la neige. Sachez simplement que tous les trottoirs bordant les voies publiques sont déneigés gratuitement selon le dispositif des mesures hivernales, ce n'est évidemment pas le cas des trottoirs bordant des chemins privés.

Vous avez posé encore une question sur les routes privées, la liaison est toute faite. Et bien, la réflexion s'ébauche aujourd'hui dans les services, elle promet d'être assez longue et compliquée, puisqu'il s'agira de revisiter le règlement sur les voies de circulation. Il faudra notamment réussir à définir de manière précise et objective, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les critères qui font qu'une voie est privée ou publique.

M. Fatton, vous avez fait référence au taux de subventionnement, sauf erreur une autre personne y a fait référence également. Vous jugez que le taux de subventionnement à 40% est bas, mais vous remarquerez qu'il y a dans ce projet un effort particulier lorsqu'on est dans un chantier, puisque le propriétaire n'a plus besoin de refaire son trottoir avant de le céder dans ce cadre-là. En fait, pour le taux de subventionnement à 40%, le raisonnement du Conseil communal a été celui-ci : le Conseil communal a souhaité éviter le phénomène du yoyo, susceptible d'embrouiller l'esprit des propriétaires et peut-être de générer aussi un sentiment d'injustice. En effet, vous le savez, jusqu'en 2008, le taux de subventionnement était de 50%. Entre 2008 et 2011, il est passé à 65%. Enfin, depuis 2011, il est de 40%. Désormais, le Conseil communal souhaite s'y tenir.

Concernant les conventions pour la création d'un trottoir, M. Fatton, je ferai le point avec les services sur cette question. Je vous remercie de nous y rendre attentifs.

Amendement du Conseil communal au rapport relatif à la modification des articles 51 et 59 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation
Art 51

3 Les propriétaires privés conservent la jouissance et l'entretien des ouvrages et installations qu'ils ont construits sur ou sous la surface des trottoirs cédés au domaine public.

L'amendement est accepté par 29 voix sans opposition.

L'arrêté amendé est accepté par 32 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

A l'appui d'une demande de crédit d'investissements de CHF 18'442'000.- dont :

CHF 12'600'000.- TTC pour les Services techniques;

CHF 5'642'000.- HT pour le Service des eaux;

CHF 200'000.- TTC pour le Service du domaine public;

pour la réalisation du programme 2015 - 2017 des chantiers d'entretien constructif des voies de circulation, des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux, ainsi que pour la mise en conformité de la signalisation routière des tronçons de rue correspondants.

(du 4 septembre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Contexte

Les routes et les canalisations sont des composantes importantes du patrimoine communal, que le programme de législature 2012-2016 prévoit de préserver et valoriser.

L'entretien de ce patrimoine, qu'il soit courant ou constructif, vise à prolonger la durée de vie de ses parties constitutives et répond dès lors pleinement aux objectifs du développement durable.

Dans ce sens et depuis de nombreuses années, votre conseil octroie annuellement des crédits de deux types :

- *ceux connus sous le vocable "Viteos-TP"* pour tous les travaux nécessitant une coordination entre les Services techniques (TP) et le Service des eaux, ce dernier étant géré par Viteos SA. Dans la mesure du possible, une synergie entre services est recherchée pour le choix des chantiers, amenant pour les cas les plus favorables à l'assainissement de l'infrastructure routière et de toutes les canalisations sous-jacentes (eau potable, évacuation des eaux, énergies et télécommunications). Pour

certaines chantiers, où les Services techniques estiment que les infrastructures sous leur responsabilité ne nécessitent aucun travaux, seul le Service des eaux intervient. Le Service d'urbanisme et de l'environnement et le Service du domaine public sont associés à la planification et, cas échéant, leurs demandes sont prises en compte dans les crédits proposés pour chaque chantier;

- *ceux alloués pour l'entretien constructif des routes et canalisations communales, sans intervention sur le réseau d'eau potable.* Lors de ces travaux, Viteos SA ou d'autres entités en profitent régulièrement pour entretenir leurs conduites, à l'exception de celles dédiées à l'eau potable.

En moyenne annuelle, de 2005 à 2014 et pour les deux types de crédits précités, ce sont CHF 4,73 millions qui ont été octroyés pour l'entretien constructif des routes, de la signalisation et des canalisations, pour l'eau potable ou l'évacuation des eaux. Cependant, ce chiffre se monte à CHF 5,43 millions si la moyenne n'est faite qu'à partir de 2009 (voir annexe 1).

Processus politique

Souhaitant réévaluer la pertinence du processus politique, le Conseil communal s'est posé trois questions :

- Est-il judicieux d'avoir deux crédits distincts pour une même unité de matière ?
- Serait-il possible de solliciter votre conseil pour l'octroi d'un crédit pluriannuel pour l'entretien constructif des routes et des canalisations sous-jacentes ?
- Idéalement, quand présenter un tel crédit ?
- *Un seul crédit ?*

Seule la nécessité d'intervenir sur le réseau d'eau potable différencie actuellement les deux types de crédit. De l'avis du Conseil communal, cette distinction ne se justifie plus et serait plutôt source de complications, voire d'erreurs. Présenter une unique demande de crédit pour l'entretien constructif des réseaux donnera aux autorités politiques une vision plus cohérente et globale de la gestion du patrimoine.

Crédit pluriannuel ?

Les avantages inhérents au crédit pluriannuel sont les suivants :

- la préparation de telles demandes de crédit imposera aux Services techniques de développer une planification roulante sur 3 à 5 ans de l'entretien constructif des routes et des canalisations. Les autorités pourront ainsi élaborer une politique d'investissements incorporant une vision à moyen terme des ressources financières nécessaires pour maintenir la valeur patrimoniale des réseaux;

- dans l'ensemble, le processus politique aboutissant à l'octroi des ressources financières pour l'entretien constructif des routes et des canalisations sous-jacentes sera simplifié. Les Services techniques pourront ainsi porter une plus grande attention à l'évolution de l'état du patrimoine, fondement de la planification roulante.

À titre d'exemple et pour ce même sujet, la Ville de Neuchâtel présente des rapports bisannuels et l'État de Neuchâtel, par son Service des ponts et chaussées, des programmes quadriennaux.

Pour un premier exercice, nous estimons judicieux de vous présenter un rapport triennal couvrant la période de 2015 à 2017.

Quand présenter la demande de crédit pluriannuel ?

Le Service juridique a mis en évidence la nécessité de disposer d'un financement garanti avant de lancer les appels d'offres. Cette garantie n'est effective que lorsque votre conseil a octroyé le crédit d'une part, et décidé du budget des investissements, d'autre part.

Idéalement, les Services techniques estiment opportun de présenter une demande de crédit pluriannuel au plus tard jusqu'à fin septembre de l'année précédant la période couverte par le crédit. Par la suite, lors des séances dédiées au budget, votre conseil pourra soit confirmer les montants planifiés dans le crédit pluriannuel, soit les réduire si nécessaire.

Actuellement, le processus inverse s'applique puisque les décisions budgétaires précèdent les demandes de crédits pour l'entretien constructif des réseaux. Ce déroulement est défavorable pour les Services techniques puisque, pour satisfaire la garantie du financement, la mise en soumission des travaux ne peut débuter qu'à la fin du délai référendaire lié au crédit, rendant quasiment impossible le démarrage des chantiers à la fin des mesures hivernales.

Le processus proposé permettra :

- de mettre en soumission les travaux dans le courant du mois de décembre, durant la période où les entreprises remplissent leur carnet de commande pour l'année suivante et peuvent offrir des prix probablement plus avantageux que lorsque ce même carnet est déjà bien fourni;
- de débiter les premiers chantiers dès la fin des mesures hivernales de manière à ce que les prestations de direction des travaux effectuées par les Services techniques soient réparties sur toute la saison.

Maintien de la valeur patrimoniale

Services techniques

La valeur de remplacement du patrimoine routier communal, sans les trottoirs publics, est estimée à quelque CHF 164.4 millions (voir annexe 2).

Pour maintenir cette valeur, entre CHF 3,5 et 4 millions devraient être investis annuellement, dépendant de la durée de vie de la couche de roulement.

Cette estimation part de l'hypothèse que l'entier du réseau routier communal est construit selon les normes actuellement en vigueur. Or, une part du réseau routier ne repose pas sur une couche de fondation correspondant à ces standards. Pour ces tronçons, constitués essentiellement de routes de desserte, la capacité portante de la fondation est insuffisante par rapport aux charges de trafic qu'elle doit supporter, engendrant parfois des déformations excessives dans les couches supérieures en revêtement bitumineux.

Ces prochaines années, un effort de rattrapage doit donc être consenti pour assainir les couches de fondation des routes de desserte. Les chantiers proposés dans ce rapport en tiennent déjà compte.

Globalement, le crédit de CHF 16 millions demandé par les Services techniques se décompose en :

- CHF 6.4 millions pour l'entretien constructif des routes;
- CHF 2.8 millions pour l'entretien constructif des trottoirs publics et privés adjacents aux chaussées renouvelées;
- CHF 3.4 millions pour l'entretien constructif des canalisations du réseau d'évacuation des eaux.

Service des eaux

Investissements octroyés et dépensés sur les 10 dernières années

A titre d'information, vous trouverez ci-après les montants octroyés depuis 2005 par le Conseil général pour l'entretien du réseau d'eau, ainsi que les dépenses correspondantes :

ANNÉE	CRÉDITS	DÉPENSES
2014	1'895'000.-	⁽¹⁾ 1'450'000.-
2013	1'404'000.-	1'411'652.-
2012	1'914'000.-	1'134'794.-
2011	1'245'000.-	1'312'859.-
2010	1'511'000.-	1'034'700.-
2009	1'580'000.-	1'452'269.-
2008	⁽²⁾ 2'397'000.-	1'469'063.-
2007	1'468'000.-	1'245'826.-
2006	1'620'000.-	1'491'889.-
2005	⁽³⁾ 2'053'000.-	1'437'371.-

¹⁾ Somme correspondant aux travaux payés ou d'ores et déjà commandés

²⁾ Crédits y compris "Équipement Éplatures grises" CHF 620'000.-

³⁾ Crédits y compris "Zone industrielle Neode" CHF 650'000.-

Remarque : en fonction de la capacité de réalisation des chantiers, certains crédits n'ont pas été entièrement dépensés durant l'année civile dans laquelle ils ont été octroyés. Quant aux dépenses présentées ci-dessus, il s'agit des montants effectivement investis durant l'année civile mentionnée en tête de ligne.

Valeur de remplacement du réseau d'eau

Les coûts de génie civil ayant augmenté, une nouvelle valorisation du réseau a été établie à fin 2010. Pour les canalisations d'eau, comprenant les conduites de transport, de distribution et de branchement, la valeur de remplacement a été évaluée à :

CHF 246'300'000.-

pour une longueur totale de canalisations de 273'000 mètres.

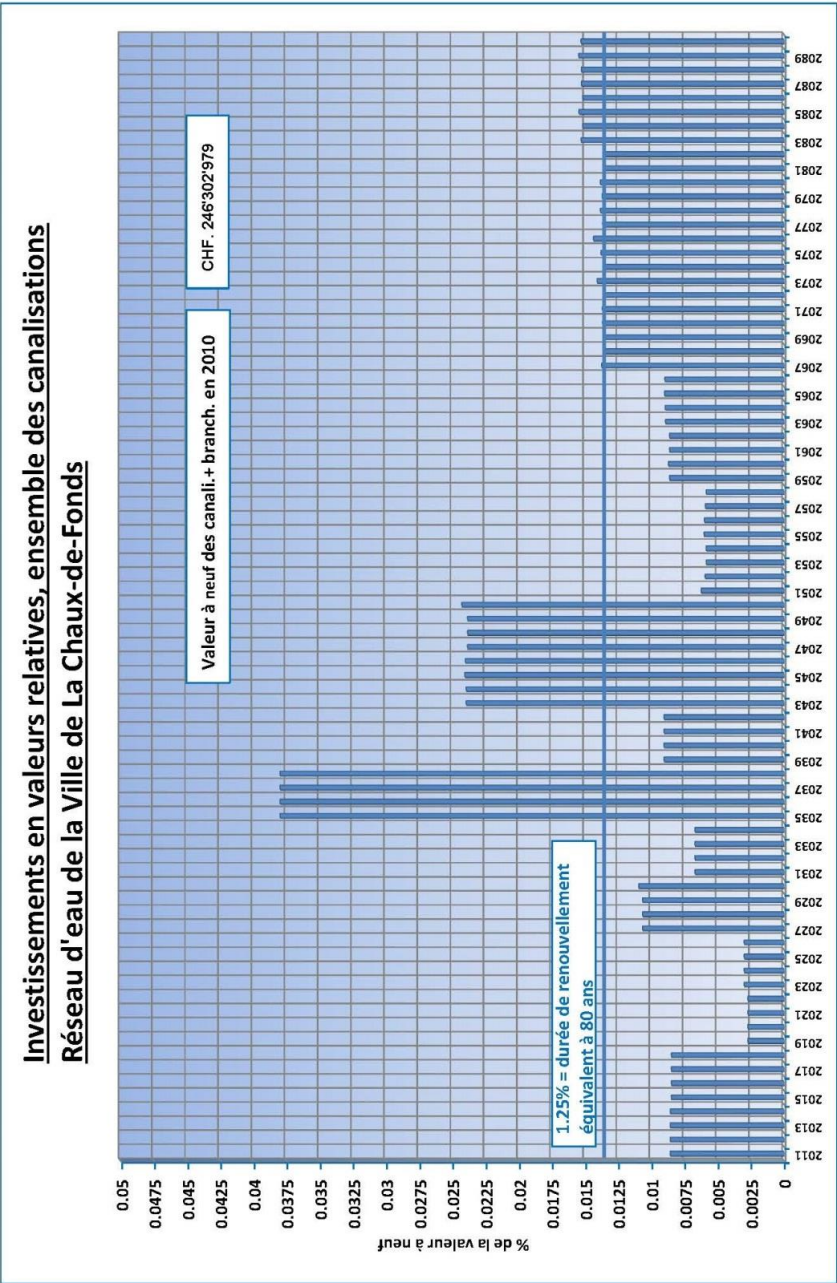
Âge des équipements (répartition temporelle)

La durée moyenne d'exploitation des conduites de transport, de distribution et des branchements est de 80 ans. Une analyse de l'âge des différentes conduites a été réalisée et est représentée ci-dessous sous forme graphique.

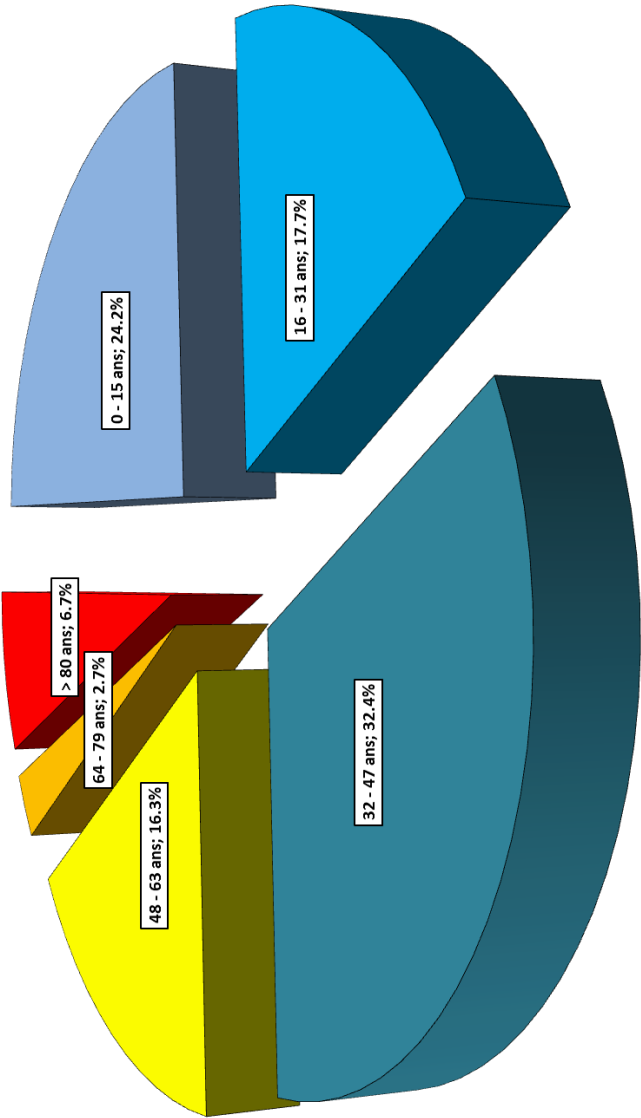
Il est à noter que les conduites des puits et sources des Gorges de l'Areuse ne sont pas incluses dans l'analyse précédemment mentionnée.

Investissement optimal pour le long terme

Suite à la valorisation du réseau effectuée en 2010, une analyse des renouvellements de réseau nécessaires pour les 80 prochaines années a été réalisée. Une répartition linéaire de l'âge des conduites sur la totalité de la durée de vie du réseau conduirait à un taux d'investissement annuel optimal de 1.25% de la valeur à neuf ($= 100\% / 80 \text{ ans}$). Dans la réalité, la répartition de l'âge effectif des conduites n'est pas linéaire. Ainsi, les taux d'investissements optimaux ne sont pas constants, mais varient en fonction des échéances de durée de vie des conduites.



Répartition temporelle de l'ensemble des canalisations en début de cycle
Réseau d'eau de la Ville de la Chaux-de-Fonds



Durée d'exploitation des canalisations/branchements : 80 ans

Longueur totale des canalisations/branchements : 273'046 m

L'analyse montre que, jusqu'en 2018, nous aurons à fournir un effort constant de remplacement qui se monte à environ 0.85% de la valeur de remplacement; ceci correspond à un amortissement technique moyen de 117 ans, alors que la durée d'exploitation est de 80 ans. Le taux optimal baissera ensuite avant de remonter vers 2027. Ces variations du taux d'investissement optimal sont bien entendu directement liées aux variations des montants des investissements de renouvellement à réaliser.

Le nombre de canalisations dépassant la durée d'exploitation de 80 ans (6,7% de la longueur totale des canalisations à fin 2011) va lentement diminuer ces 10 prochaines années, ceci en relation avec les investissements optimaux proposés. Les investissements optimaux calculés sont, du point de vue du rajeunissement des équipements, un minimum en-dessous duquel il n'est pas conseillé d'aller.

Selon nos analyses, les valeurs d'investissements optimales relatives à la valeur à neuf calculée en 2010 pour les 10 prochaines années sont :

Année	Valeur en CHF	Valeur en %
2015	2'088'000.-	0.85%
2016	2'088'000.-	0.85%
2017	2'088'000.-	0.85%
2018	2'088'000.-	0.85%
2019	665'000.-	0.27%
2020	665'000.-	0.27%
2021	665'000.-	0.27%
2022	665'000.-	0.27%
2023	733'000.-	0.30%
2024	733'000.-	0.30%
		Moyenne : 0.51%

Remarquons cependant que, pour la période en question (2015-2024), la durée d'exploitation équivalente correspond à 196 ans ($= 100 / 0.51$). Des investissements constants sur la durée moyenne d'exploitation des conduites de transport, de distribution et des branchements (80 ans) correspondraient à un taux d'investissement annuel de 1.25% de la valeur à neuf des équipements. La différence notable (0.51% comparé à 1.25%) s'explique par la répartition de l'âge des conduites, qui n'est pas linéaire sur la période considérée. Dans les faits et pour les 10 prochaines années, un taux de renouvellement inférieur à la moyenne est suffisant afin de maintenir une qualité optimale du réseau.

Investissement optimal pour le court terme

Ainsi, pour les 3 prochaines années, en fonction de l'âge des conduites et des différentes valeurs des équipements en question, un montant optimal d'investissement annuel a été calculé dans l'optique de lisser au mieux les demandes de crédit et d'assurer un rajeunissement contrôlé des équipements. Pour l'ensemble des canalisations d'eau sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds, l'investissement annuel optimal pour ces 3 prochaines années se monte à 0.85% de la valeur à neuf du réseau, soit, en valeur absolue et par rapport aux prix unitaires 2011, à CHF 2'088'000.- par an. Ce montant inclut la part génie civil, le matériel et la main-d'œuvre.

En conclusion, pour les années 2015, 2016 et 2017, les investissements pour l'entretien se montent respectivement à CHF 2'251'000.-, CHF 2'036'000.- et CHF 2'100'000.-, et représentent un renouvellement annuel de respectivement 0.91%, 0.83% et 0.85% de la valeur à neuf 2011 des canalisations d'eau, soit un renouvellement sur 110 ans, 120 ans et 118 ans. Nous sommes donc globalement en adéquation avec les investissements optimums calculés.

Considérations générales sur la nature des travaux

Services techniques

a) Routes

Les tronçons concernés par les travaux conjoints aux Services techniques et à Viteos SA sont d'abord examinés visuellement pour évaluer l'état de la route et des trottoirs. La portance de la chaussée est ensuite analysée au moyen d'un déflectographe.

En fonction du résultat des investigations et de l'emprise des terrassements, différents cas peuvent se présenter quant à l'ampleur des interventions :

- uniquement la pose d'une nouvelle couche de roulement si les couches inférieures sont jugées saines et offrent une durée de vie résiduelle d'au moins 10 ans;
- renouvellement de toutes les couches d'enrobé bitumineux lorsqu'elles sont détériorées;

- reconstruction de l'intégralité de la chaussée lorsque la capacité portante de la fondation s'avère insuffisante.

b) Évacuation des eaux

Sur les tronçons concernés, l'état du réseau d'évacuation des eaux est préalablement évalué par un contrôle télévisuel.

Une reconstruction est envisagée lorsque :

- la capacité du collecteur à absorber les débits d'eau est insuffisante;
- l'estimation de sa durée de vie résiduelle est inférieure à 15-20 ans.

Si nécessaire, l'entretien constructif des chambres de visite ainsi que la réfection, le remplacement ou la rehausse des regards sont planifiés.

Lorsque cela s'avère nécessaire, de nouvelles chambres de visite sont aménagées sur le collecteur existant pour faciliter son auscultation et son entretien. Le réseau collecteur de la ville présente en effet la particularité d'avoir de nombreux embranchements borgnes.

Le PGEE n'étant pas encore disponible, la mise en place d'un système séparatif est évaluée de cas en cas, visant à évacuer les eaux de surface des routes et des trottoirs vers des exutoires naturels existants (infiltrations, failles, karsts). Tant le Service de l'environnement que l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) sont alors associés à l'étude.

c) Trottoirs

L'entretien ou l'assainissement des trottoirs et de leurs bordures aux abords des chantiers n'est entrepris que lorsque la chaussée est renouvelée ou reconstruite. La nécessité d'abaisser localement la bordure du trottoir, au droit des passages pour piétons, est alors vérifiée.

Les propriétaires riverains sont encouragés à réparer leur trottoir en mauvais état et systématiquement invités à céder au domaine public la surface assainie, la Ville prenant en charge les frais de mutation.

Service du domaine public

Les travaux incluent le remplacement, si nécessaire, des anciens signaux, ainsi que le complément ponctuel de la signalisation sur l'ensemble des chantiers.

Description des chantiers

NB : si aucune précision n'est donnée quant à sa localisation, le chantier est planifié sur l'ensemble de la rue citée en titre.

Travaux 2015

Rue de l'Arc-en-Ciel

De la rue du Beau-Temps à la rue du Bois-Noir

Service des eaux	CHF HT	116'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 100 m de :

- la conduite DN 250 en fonte grise de 1950 par de la fonte ductile DN 200;
- 2 branchements;
- une hydrante.

Rue des Bassets

De la rue du Lazaret à la rue des Bassets n° 71

Services techniques	CHF TTC	300'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (600 m²), des trottoirs (100 m²) et des canalisations (100 m).

Rue Blaise-Cendrars

Services techniques	CHF TTC	700'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (3'000 m²), des trottoirs (1'000 m²) et des canalisations (100 m).

Service des eaux	CHF HT	135'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 150 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1964 (déjà 6 fuites à l'est de la boucle) par du polyéthylène DE 160;
- 5 branchements;
- 2 bornes hydrantes.

Rue des Crêtets

De la rue des Ormes à la rue des Régionaux

Services techniques	CHF TTC	900'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2'000 m²) et uniquement la couche de roulement (2'900 m²), des trottoirs (2'500 m²) et des canalisations (300 m).

Service des eaux	CHF HT	360'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 430 m de :

- la conduite DN 150 en fonte grise de 1953 par de la fonte ductile DN 150;
- 11 branchements;
- 4 hydrantes.

Rue de la Fusion

De la rue du Nord à la rue du Doubs

Services techniques	CHF TTC	200'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (500 m²), des trottoirs (400 m²) et réparations localisées des canalisations.

Rue des Gentianes

Services des eaux	CHF HT	485'000.-
-------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 485 m de :

- la conduite DN 150 en fonte grise datant des années 1940 par de la fonte ductile DN 150;
- 20 branchements;
- 6 hydrantes.

Rue Jacob-Brandt (ouest)

Du boulevard de la Liberté à la rue du St-Gothard

Services techniques	CHF TTC	800'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2'400 m²), des trottoirs (600 m²) et des canalisations (250 m).

Service des eaux	CHF HT	107'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 80 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1935 par du polyéthylène DE 160;
- 7 branchements;
- 2 bornes hydrantes.

Rue Jardinière

Du n° 11 au n° 33

Services des eaux	CHF HT	165'000.-
--------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 150 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160;
- 9 branchements;
- 3 hydrantes.

Chemin de Pouillerel / rue de la Montagne

De chemin de Pouillerel n° 1 à la rue de la Montagne n° 8A

Services des eaux	CHF HT	125'000.-
--------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 130 m de :

- la conduite DN 150 en acier datant des années 1930 par du polyéthylène DE 160;
- 5 branchements;
- une hydrante.

Rue de la Promenade

De la rue du Manège à la rue de l'Hôtel-de-Ville

Services techniques	CHF TTC	700'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (1'800 m²), des trottoirs (1'200 m²) et des canalisations (150 m).

Service des eaux	CHF HT	165'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 190 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise datant des années 1940 par du polyéthylène DE 160;
- 4 branchements;
- 2 hydrantes.

Rue du Nord

De la rue de la Combe-Grieurin n° 53 à la rue du Nord n° 182

Service des eaux	CHF HT	152'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 145 m :

- d'une vieille conduite raccordant les immeubles de la rue du Nord n° 182 à 198 par du polyéthylène DE 160. Certains tronçons sont inaccessibles, car situés sous les immeubles;
- de 9 branchements.

Pose d'une nouvelle hydrante.

Chantiers divers

Services techniques	CHF TTC	130'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Service des eaux	CHF HT	535'000.-
Service du domaine public	CHF TTC	60'000.-

Travaux 2016

Rue Ami-Girard (nord) / rue de la Paix

Ami-Girard : de la rue du Progrès à la rue de la Paix, hormis la rue Numa-Droz;

Paix : de la rue Maire-Sandoz à la rue de la Fusion

Services techniques	CHF TTC	1'000'000.-
----------------------------	----------------	--------------------

Assainissement complet de la chaussée (3'100 m²), des trottoirs (1'000 m²) et des canalisations (250 m).

Service des eaux	CHF HT	327'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 375 m :

- des conduites DN 100 et 200 en fonte grise datant des années 1930 par du polyéthylène DE 160 sur Paix et de la fonte ductile DN 200 sur Ami-Girard;
- de 8 branchements;
- de 3 hydrantes.

Avenue Charles-Naine

De la rue du Châtelot à la rue Abraham-Louis-Breguet

Services techniques	CHF TTC	1'100'000.-
----------------------------	----------------	--------------------

Assainissement complet de la chaussée (800 m²) et uniquement de la couche de roulement (3'200 m²), des trottoirs (2'500 m²) et des canalisations (400 m).

Service des eaux	CHF HT	375'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 450 m de :

- la conduite DN 150 en fonte grise de 1950 par de la fonte ductile DN 150;
- 9 branchements;
- 5 hydrantes.

Rue des Granges

Services techniques	CHF TTC	400'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (700 m²), des trottoirs (500 m²) et des canalisations (70 m).

Rue de l'Helvétie

Du boulevard de la Liberté à la rue de l'Helvétie n° 69

Services techniques	CHF TTC	800'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (1'000 m²) et uniquement la couche de roulement (3'700 m²), des trottoirs (1'350 m²) et des canalisations (20 m).

Rue Jacob-Brandt (est)

De la rue de la Croisée à la rue des Régionaux

Services techniques	CHF TTC	800'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2'100 m²), des trottoirs (760 m²) et des canalisations (300 m).

Service des eaux	CHF HT	340'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 330 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160 ;
- 15 branchements;
- 4 hydrantes.

Rue de Morgarten (nord)

De la rue du Locle jusqu'à la voie CFF

Service des eaux	CHF HT	132'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 120 m de :

- la conduite DN 250 en fonte grise datant des années 1930, chemisée en 1985 avec un système Phoenix, par de la fonte ductile DN 250;
- 2 branchements.

Rue du Progrès

De la rue du Stand à la rue de Bel-Air

Service des eaux	CHF HT	235'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 185 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160 ;
- 16 branchements;
- 2 hydrantes.

Rue du Temple-Allemand

Du n° 26 au 42 et du n° 45 à la rue du Modulor

Service des eaux	CHF HT	252'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 255 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160;
- 10 branchements;
- 3 hydrantes.

Chantiers divers

Services techniques	CHF TTC	130'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Service des eaux	CHF HT	375'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Service du domaine public	CHF TTC	70'000.-
----------------------------------	----------------	-----------------

Travaux 2017**Rue Ami-Girard (sud) / rue du Parc**

Ami-Girard : de la rue de la Paix à la rue de la Serre;

Parc : de la rue Ami-Girard à la rue de Pouillere

Services techniques	CHF TTC	900'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2'800 m²), des trottoirs (1'150 m²) et des canalisations (110 m).

Service des eaux	CHF HT	317'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 355 m :

- des conduites DN 100 et 200 en fonte grise datant des années 1930 par du polyéthylène DE 160 sur Parc et de la fonte ductile DN 200 sur Ami-Girard;
- de 4 branchements;
- de 4 hydrantes.

Rue de la Balance / rue du Versoix

De la place de l'Hôtel-de-Ville à la rue des Moulins : s'agissant de la route cantonale RC 168, les travaux liés à la chaussée sont pris en charge et dirigés par le Service cantonal des ponts et chaussées.

Services techniques	CHF TTC	500'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement des trottoirs (2'000 m²) et des canalisations (100 m).

Boulevard des Endroits (secteur est)

Service des eaux	CHF HT	92'000.-
-------------------------	---------------	-----------------

Bouclage entre la rue du Chemin-Perdu et le boulevard des Endroits n° 16, sur 125 m, par une conduite en polyéthylène DE 160. Ce bouclage n'était pas prévu dans le crédit octroyé par le Conseil général le 21 mars 2011 pour l'aménagement du boulevard des Endroits.

Rue de l'Éperon

De la rue du Pont à la rue Fritz-Courvoisier

Services techniques	CHF TTC	300'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (900 m²), des trottoirs (650 m²) et des canalisations (60 m).

Service des eaux	CHF HT	76'000.-
-------------------------	---------------	-----------------

Remplacement sur 85 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160;
- 2 branchements;
- une hydrante.

Rue du Haut-des-Combes

De la rue des Électricités à la rue Alexis-Marie-Piaget

Services techniques	CHF TTC	600'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2300 m²), des trottoirs (850 m²) et réparations localisées des canalisations (regards et grilles).

Rue de Morgarten (sud)

De la voie CFF jusqu'à la rue des Crêtets

Service des eaux	CHF HT	210'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 205 m de :

- la conduite DN 250 en fonte grise datant des années 1930, chemisée en 1985 avec un système Phoenix, par de la fonte ductile DN 250;
- un branchement.

Rue des Moulins

De la rue des Moulins n° 7 à la rue de Bel-Air

Service des eaux	CHF HT	86'000.-
-------------------------	---------------	-----------------

Remplacement sur 85 m de :

- la conduite DN 75 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160;
- 4 branchements.

Rue du Progrès

De la rue du Cours-Supérieur à la rue du Stand

Service des eaux	CHF HT	110'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Remplacement sur 125 m de :

- la conduite DN 100 en fonte grise de 1915 par du polyéthylène DE 160;
- 2 branchements;
- 2 hydrantes.

Rue du Stand

De son extrémité nord à la rue Numa-Droz

Services techniques	CHF TTC	900'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Assainissement complet de la chaussée (2'100 m²), des trottoirs (1'400 m²) et des canalisations (250 m).**Rue Stavay-Mollondin (est)**

De la rue de Bel-Air à la rue du Crêt-Rossel

Services techniques	CHF TTC	1'300'000.-
----------------------------	----------------	--------------------

Assainissement complet de la chaussée (4'400 m²), des trottoirs (2'900 m²) et des canalisations (400 m).**Chantiers divers**

Services techniques	CHF TTC	140'000.-
----------------------------	----------------	------------------

Service des eaux	CHF HT	370'000.-
-------------------------	---------------	------------------

Service du domaine public	CHF TTC	70'000.-
----------------------------------	----------------	-----------------

Synthèse

CHANTIERS 2015	Services techniques	Service des eaux	TOTAL
	CHF TTC	CHF HT	CHF
Arc-en-Ciel	-	116'000.-	116'000.-
Bassets	300'000.-	-	300'000.-
Blaise-Cendrars	700'000.-	135'000.-	835'000.-
Crêtets	900'000.-	360'000.-	1'260'000.-
Fusion	200'000.-	-	200'000.-
Gentianes	-	485'000.-	485'000.-
Jacob-Brandt (ouest)	800'000.-	107'000.-	907'000.-
Jardinière	-	165'000.-	165'000.-
Pouillerel / Montagne	-	125'000.-	125'000.-
Promenade	700'000.-	165'000.-	865'000.-
Nord	-	152'000.-	152'000.-
Divers	130'000.-	535'000.-	665'000.-
TOTAL	3'730'000.-	2'345'000.-	6'075'000.-
Service du domaine public		CHF TTC	60'000.-
TOTAL 2015			6'135'000.-

CHANTIERS 2016	Services techniques	Service des eaux	TOTAL
	CHF TTC	CHF HT	CHF
Ami-Girard / Paix	1'000'000.-	327'000.-	1'327'000.-
Charles-Naine	1'100'000.-	375'000.-	1'475'000.-
Granges	400'000.-	-	400'000.-
Helvétie	800'000.-	-	800'000.-
Jacob-Brandt (est)	800'000.-	340'000.-	1'140'000.-
Morgarten (nord)	-	132'000.-	132'000.-
Progrès	-	235'000.-	235'000.-
Temple-Allemand	-	252'000.-	252'000.-
Divers	130'000.-	375'000.-	505'000.-
TOTAL	4'230'000.-	2'036'000.-	6'266'000.-
Service du domaine public		CHF TTC	70'000.-
TOTAL 2016			6'336'000.-

CHANTIERS 2017	Services techniques	Service des eaux	TOTAL
	CHF TTC	CHF HT	CHF
Ami-Girard (sud) / Parc	900'000.-	317'000.-	1'217'000.-
Balance / Versoix	500'000.-	-	500'000.-
Endroits (est)	-	92'000.-	92'000.-
Éperon	300'000.-	76'000.-	376'000.-
Haut-des-Combes	600'000.-	-	600'000.-
Morgarten (sud)	-	210'000.-	210'000.-
Moulins	-	86'000.-	86'000.-
Progrès	-	110'000.-	110'000.-
Stand	900'000.-	-	900'000.-
Stavay-Mollondin (est)	1'300'000.-	-	1'300'000.-
Divers	140'000.-	370'000.-	510'000.-
Crédit demandé	4'640'000.-	1'261'000.-	5'901'000.-
Service du domaine public		CHF TTC	70'000.-
TOTAL 2017			5'971'000.-

Récapitulation 2015 - 2017

Services techniques	CHF TTC	CHF
2015	3'730'000.-	
2016	4'230'000.-	
2017	4'640'000.-	12'600'000.-
Service des eaux	CHF HT	
2015	2'345'000.-	
2016	2'036'000.-	
2017	1'261'000.-	5'642'000.-
Service du domaine public	CHF TTC	
2015	60'000.-	
2016	70'000.-	
2017	70'000.-	200'000.-
TOTAL 2015 - 2017		18'442'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées dans le programme de législature

Les routes et les canalisations sont des composantes importantes du patrimoine communal, que le programme de législature 2012-2016 prévoit de préserver et valoriser.

Conséquences sur les finances

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière, calculée sur une durée d'amortissement de 40 ans pour les TP, 50 ans pour le Service des eaux, 10 ans pour le Service du domaine public, au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.9% sur la moitié du capital, sera de :

Services techniques

Amortissement sur 40 ans (2.5%)	CHF	315'000.-		
Intérêts 2.9% sur la moitié de l'investissement			CHF	182'700.-
			CHF	497'700.-

Service des eaux

Amortissement sur 50 ans (2%)	CHF	112'840.-		
Intérêts 2.9% sur la moitié de l'investissement			CHF	81'809.-
			CHF	194'649.-

Service du domaine public

Amortissement sur 10 ans (10%)	CHF	20'000.-		
Intérêts 2.9 % sur la moitié de l'investissement			CHF	2'900.-
			CHF	22'900.-

Pour le Service des eaux, ces investissements sont financés en totalité par le prix de l'eau.

Pour les Services techniques, les investissements concernant les canalisations d'évacuation des eaux sont financés par la taxe d'épuration.

Aménagements urbains

D'entente avec le Service d'urbanisme, consulté lors du choix des chantiers figurant dans les listes ci-dessus, aucun aménagement particulier n'est prévu dans les rues concernées.

Pour les chantiers où n'intervient que le Service des eaux, aucune mesure d'aménagement n'est envisagée puisqu'il ne s'agit que de fouilles linéaires de faible largeur.

Conséquences sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration des plans d'exécution, la mise en soumission et la surveillance des travaux seront faites par les Services techniques et la société Viteos SA dans le cadre normal de leurs activités.

Collaboration intercommunale

Vu la nature locale des travaux, aucune collaboration n'est envisagée avec d'autres communes. Cependant, lorsque cela s'avère nécessaire, la société Viteos SA planifie ses chantiers dans notre commune en coordination avec ceux envisagés dans les communes voisines.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable visent la réduction des fuites et ceux sur le réseau d'évacuation des eaux à limiter les écoulements dans les milieux naturels dus aux défauts d'étanchéité des canalisations.

b) Aspect social

Dans le cadre de ces travaux, une attention sera portée à l'entretien des trottoirs publics ou privés pour offrir aux piétons des cheminements adaptés et sûrs. Depuis quelques années, les services de la Ville mettent un soin particulier à informer correctement la population et les usagers des voies de circulation sur la nature et la durée des chantiers.

c) Aspect économique

Les travaux seront mis en soumission selon la réglementation des marchés publics. L'entretien régulier des infrastructures contribue à en préserver leur valeur patrimoniale.

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 25 août 2014, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents. En raison de l'obligation de fournir l'effort nécessaire pour maintenir la valeur patrimoniale de nos voies de circulation et de nos réseaux de distribution d'eau potable et d'évacuation des eaux, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Nathalie Schallenberger

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 18'442'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation du programme 2015-2017 des chantiers d'entretien constructif des voies de circulation, des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux ainsi que pour la mise en conformité de la signalisation routière des tronçons de rue correspondants.

Article 2.- Ce crédit figurera à raison de :

CHF 12'600'000.- TTC au compte des investissements des Services techniques

CHF 5'642'000.- HT au compte des investissements du Service des eaux

CHF 200'000.- TTC au compte des investissements du Service du domaine public

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 2.5% pour les Services techniques, 2% pour le Service des eaux et 10% pour le Service du domaine public.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Sylvia Morel

La secrétaire
Anne Monard

M. Yves Strub, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR approuve et accepte ce rapport de demande de crédit à caractère pluriannuel.

Le pilier d'une ordonnance des investissements de manière globale, intelligible et cohérente passe par les gestions financières et techniques pensées sur le moyen voire sur le long terme. C'est une évidence que la définition des crédits nécessaires par les services, avec ensuite l'élaboration d'un budget par l'autorité communale, ne peuvent prétendre à un plan visant un long terme. En moyen terme avec un projet triennal, voire quadriennal, répond tant à un souhait du possible qu'à une nécessité cartésienne. Le vote du Conseil général demeure, *in fine*, l'autorité suprême des décisions de l'adéquation entre les demandes de crédits et les nécessités budgétaires. Outre l'harmonisation améliorée de toutes les forces requises pour la réalisation des projets conçus, une telle projection des efforts financiers et techniques permettra sûrement des économies sonantes et trébuchantes. Le financement est ainsi connu des services, rendant les appels d'offres moins virtuels, rendant la planification conçue déterminable en automne, rendant les rapports de demandes de crédits caduques, le budget faisant office de décision, rendant le caractère du rapport cadre au vote du budget en décembre, rendant la justification des travaux dès le vote du budget, rendant le démarrage effectif des travaux à la fin des contraintes hivernales.

Nous acceptons donc ce rapport, en remerciant ses auteurs. Avec mes remerciements.

M. Claude-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a accueilli favorablement la démarche nouvelle consistant à établir un plan pluriannuel des crédits d'investissements pour les Services techniques, le Service des eaux et le Service du domaine public. Cela ne supprime certes pas les questions récurrentes concernant les moyens à dispositions, je n'y reviens donc pas ce soir, nous en avons parlé il y a peu. L'important est bien plutôt de saluer la mise en œuvre du processus proposé et la souplesse de réalisation qui en est attendue et qui est à même, à terme, de générer des économies.

Le groupe POP votera l'arrêté relatif à cette demande de crédit d'investissement de CHF 18'400'000.-, en ayant quand même juste une petite question. Nous voudrions être certains que de nouvelles normes comptables ne viendront pas mettre à mal ce bel édifice. Je vous remercie.

M. Andy Favre, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport et en est satisfait. Au vu des éléments qui nous sont donnés, les montants accordés nous semblent corrects. Ne faisons en tous cas pas moins. Nous saluons l'idée d'un

programme sur plusieurs années, qui nous permet d'avoir une vision plus globale du sujet. Ceci avait d'ailleurs été demandé par notre Conseil.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera ce rapport. Je vous remercie.

M. Philippe Kitsos, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe des Verts a pris connaissance de ce rapport technique, qui résume très bien l'avis de spécialistes. Que dire, donc, à par donner notre confiance à ces spécialistes et relever la logique de la planification triannuelle ? Le béotien constatera seulement qu'il faut toujours beaucoup de sous pour boucher les trous. Je vous remercie.

M. Oguzhan Can, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je précise juste que Mme Célia Clerc étant excusée ce soir, c'est moi-même qui ferai la lecture de son intervention.

Le groupe socialiste tient tout d'abord à saluer la réflexion menée par le Conseil communal et ses services quant à une planification concrète et détaillée des travaux, au-delà de l'année civile à venir. Le programme annuel d'entretien des chaussées et canalisation permet une meilleure visibilité des efforts à consentir à court et moyen terme. Il donne également la possibilité au Conseil général d'avoir une vision plus précise de l'état desdites infrastructures ainsi que des travaux à effectuer dans les années à venir, et partant de là, de pouvoir se déterminer et opérer des choix, notamment en terme de priorités. Cette vision concrète de planification triannuelle devrait en outre permettre une meilleure coordination des travaux, à mesure que la procédure des marchés publics devrait pouvoir être ouvert plus tôt dans l'année qu'elle ne l'est actuellement. L'établissement d'un seul et même crédit pour tous les mêmes chantiers du ressort, respectivement des services techniques et de l'entreprise Viteos, devrait aussi contribuer à améliorer la coordination, ce qui pourrait avoir des incidences positives en terme d'efficience.

Le groupe socialiste adhère donc pleinement au changement de paradigme proposé par le Conseil communal dans le présent rapport et verrait d'ailleurs d'un bon œil d'aller encore plus loin en établissant un programme des travaux se calquant sur la durée d'une législature. Le groupe socialiste souhaite ici rappeler, une fois encore, que les travaux de réfection des chaussées et canalisations, plus spécifiquement leur emplacement des anciens signaux ainsi que le complément ponctuel de la signalisation sur l'ensemble des chantiers devrait être l'occasion de réfléchir à l'opportunité d'étendre les zones à 30 km/h, en particulier dans les zones d'habitation ainsi qu'aux abords des écoles, des places de jeux et des infrastructures sportives.

Lors du Conseil général du 7 mars 2013, le Conseil communal nous avait indiqué d'une part, qu'il reviendrait avec un rapport inventoriant les

zones à 30 km/h, et d'autre part que la réalisation de nouvelles zones à 30 km/h était pour l'heure prioritairement envisagée en fonction des demandes en ce sens des habitants de notre ville. Le groupe socialiste aimerait donc savoir où en est ledit rapport d'inventaire, et plus précisément où en est l'étude sur les mesures de modération du trafic motorisé ainsi que sur un concept global de sécurité routière pour la ville de La Chaux-de-Fonds, que le Conseil communal s'est engagé à mettre en œuvre lors du Conseil général du 18 mars 2013.

En outre, lorsque les résidents du quartier du Temple-Allemand ont adressé, en date du 21 août 2004, un courrier au Conseil communal afin de lui faire part de leur souhait de voir la rue du Temple-Allemand limitée à 30 km/h, il est étonnant de constater aujourd'hui encore que le secteur utilisé entre l'école de l'ESTER et l'église du Sacré Cœur aux abords du centre scolaire Numa-Droz n'est pas en zone 30 km/h. Comme lors du programme des travaux de 2013, le groupe socialiste est d'avis que le chantier prévu sur cette rue en 2016 devrait être l'opportunité de réfléchir à la sécurité des usagers et à la convivialité entre automobilistes, piétons et cyclistes, afin d'apporter enfin une réponse au courrier du 21 août 2004 des résidents du quartier.

Concernant plus spécifiquement les travaux d'entretien de la rue de la Promenade en 2015 et le futur chantier de l'Hôtel-de-Ville, le groupe socialiste souhaite savoir quelles mesures le Conseil communal a envisagé de prendre afin d'assurer dans ce quartier la sécurité des enfants sur le chemin de l'école ? Nous aimerions également savoir quand sera prêt le PGEE, et si celui-ci traitera des problèmes d'inondation rencontrés sur la rue du Locle lors de fortes pluies.

Conscients de la responsabilité que nous avons d'entretenir nos réseaux de canalisations ainsi que nos routes et trottoirs, le groupe socialiste acceptera l'enveloppe de crédit qui lui est ici soumise. Je vous remercie de votre attention et des réponses aux questions.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord, je tiens à vous remercier pour l'accueil très favorable réservé à ce rapport.

L'objectif de la demande qui vous est soumise est de rationaliser une manière institutionnelle de procéder, afin d'améliorer la planification des chantiers et d'assurer l'entretien le meilleur possible de notre patrimoine. Le premier constat, c'est que la distinction entre les travaux dits Viteos TP et les travaux d'entretien des routes et des canalisations ne se justifient pas. Réunir les demandes de crédit pour tous les chantiers permet à votre autorité d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Second constat, qui a également trait à la vue d'ensemble, c'est que la perspective du législatif, comme de l'exécutif, est meilleure si la planification discutée ne concerne

pas une seule année mais trois, voire quatre années consécutives, lorsque tous savent quels chantiers sont prévus à moyen terme.

Il s'est posé ici en commission la question très pertinente et légitime du respect des prérogatives institutionnelles des uns et des autres, c'est-à-dire de l'exécutif et du législatif. Dans quelle mesure accepter un crédit triennal lie-t-il le Conseil communal et le Conseil général ? Le Conseil communal et le Conseil général ne sont aucunement liés, pour autant qu'ils ne dépassent pas l'enveloppe qu'ils se sont eux-mêmes donnée. En effet, le crédit triennal exprime une intention d'entretien et de planification, mais le Conseil communal et le Conseil général pourront, au moment de l'élaboration budgétaire, choisir de modifier les enveloppes prévues dans le rapport, comme ils pourront modifier la planification. Si, par exemple, en 2016 ou 2017 les choix politiques font que le Conseil communal, ou le Conseil général, souhaite diminuer l'enveloppe prévue, pour mettre l'accent sur d'autres projets, il suffira alors de traiter le budget en conséquence, en retranchant l'un ou l'autre chantier annoncé. Vous l'aurez compris, accepter un rapport triennal ne change en rien les prérogatives du Conseil général, cela a été relevé par M. Strub. C'est lui, *in fine*, qui décide chaque année au moment du budget quel montant il est prêt à consentir pour entretenir routes et canalisations. Au contraire, il nous semble que la possibilité de jouir d'une meilleure vue d'ensemble permet au législatif de mieux intervenir dans le débat sur la planification et sur les priorités liées à l'entretien des routes et des canalisations.

Il s'agit donc ici de changer de paradigme institutionnel, en passant d'un système *a posteriori*, où le budget était voté, puis quelques mois après, un rapport sollicitant un crédit était soumis au Conseil général, à un système *a priori*, où un rapport sollicitant un crédit sera soumis au Conseil général pour être ensuite validé, voire corrigé, au moment du budget. L'immense avantage du système que nous préconisons est qu'il nous permet de gagner quelques mois précieux dans la planification annuelle des travaux, ce qui est indispensable lors des gros chantiers.

En effet, jusqu'à présent, dès le budget voté, les services techniques lançaient l'appel d'offres en procédure ouverte. Dès le délai référendaire échu, les travaux pouvaient commencer. Or, aujourd'hui, notre Service juridique, s'appuyant sur une jurisprudence du Tribunal fédéral, a démontré qu'il s'agit de ne lancer l'appel d'offres qu'une fois le crédit formellement obtenu, soit après le délai référendaire. Faute de quoi, en cas de mauvaise surprise, la non-acceptation par le Conseil général d'un crédit sollicité, nous pourrions être amenés à devoir indemniser les soumissionnaires. En d'autres termes, si nous gardions le système *a posteriori* actuel, avec un rapport en mars, en prenant en considération les 40 jours de délai référendaire, auxquels il faut ajouter les 20 jours de procédure, auxquels il faut ajouter les 10 jours de délai d'opposition, cela mène allégrement à la fin du mois de mai, au plus tôt. Cela signifie qu'aucun chantier ne pourrait

commencer avant, certains d'entre vous l'ont aussi relevé. A l'inverse, avec le système a priori, nous pouvons lancer l'appel d'offres en procédure ouverte dans les jours qui suivent le vote par le Conseil général du budget, celui-ci n'étant pas soumis au référendum. Il n'y a pas de possibilité, malheureusement, d'être plus rapide, le budget étant l'acte institutionnel fondamental de la gestion publique, nous ne pouvons évidemment pas le devancer.

Encore un mot sur les montants. Les CHF 5'430'000.- investis en moyenne depuis 2009 sont légèrement inférieurs à ce qu'il conviendrait d'investir pour conserver correctement notre patrimoine. Aussi, le Conseil communal vous propose un objectif plus ambitieux de CHF 6'100'000.- par année. En effet, il est apparu impensable au Conseil communal de proposer au Conseil général un objectif en deca de la nécessité. La question sera de savoir si nous serons capables de tenir cet objectif.

Plusieurs questions ont été posées. M. Favre, concernant la compatibilité de ce qui est proposé ici, avec le nouveau modèle comptable appelé de manière un peu barbare MCH2. Et bien, il y a conformité, ces nouvelles normes comptables vont dans ce sens, c'est-à-dire dans le sens de ce type de planification.

M. Can, vous avez posé la question des zones à 30km/h. Sachez qu'aujourd'hui, aucun rapport n'est prêt à être soumis au Conseil général. C'est vrai que la discussion se poursuit dans les services. Nous ne jouissons pas encore d'une vision globale et de fait, nous avançons au cas par cas. Je demanderai à mes services de faire le point sur la question de la demande exprimée par la rue du Temple-Allemand.

Vous avez également posé la question du quartier de la Promenade, notamment durant les chantiers qui sont prévus. Aucun trottoir n'est prévu sur Gibraltar. La discussion, je vais l'amener dans une commission inter-service que l'on appelle la CISAMUR, qui fait un travail tout à fait remarquable, qui réunit une fois par mois tous les services concernés par la sécurité des aménagements urbains ainsi que leurs directeurs, c'est-à-dire les services que sont le SDP, les services techniques, l'urbanisme, la voirie et Viteos. On pourra faire le point également sur ce cas-là dans le cadre de cette commission.

Vous avez posé une question concernant le PGE. Les choses avancent, c'est plutôt une bonne nouvelle, puisque le mandant d'élaboration du PGE a été adjugé, à la suite d'une procédure ouverte, pour un montant de CHF 255'000.-. Le cahier des charges du mandataire est long, mais il stipule notamment qu'il s'agit de formuler des propositions de valorisation des eaux de pluie et de préconiser des solutions pour la valorisation et l'évacuation des eaux claires et des eaux usées. Les questions de réseaux séparatifs, d'infiltration, de dimensionnement des canalisations, etc. seront évidemment abordées. Notre intention est de disposer d'un PGE sanctionné par le Conseil d'Etat dans le courant 2016

afin de pouvoir prendre les premières mesures constructives en 2017. Bien sûr, cela donnera lieu à un rapport, qui sera présenté à votre autorité.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'ai bien entendu quelque chose qui concernant l'introduction de MCH2, j'aimerais avoir le même genre d'assurance de la part du Conseil communal par rapport à un concept à mon avis pernicieux qui s'appelle le frein à l'endettement.

M. Pierre-André Monnard, Conseiller communal (Finances, économie et ressources humaines) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord, je m'excuse d'interrompre mon collègue M. Huguenin-Elie, puisque cette question ressort de mon domaine.

Dans le cadre de l'introduction de MCH2, nous allons devoir discuter ensemble du règlement d'implication de cet élément-là et il est prévu que les Communes mettent en place un frein à l'endettement, qui peut être selon plusieurs critères. Dans ce contexte-là, nous viendrons avec une proposition d'ici le courant de l'année prochaine, pour l'introduction en début 2016.

M. Charles-André Favre, POP : Je remercie le Conseil communal pour ces précisions. Vous me permettez de n'être pas du tout rassuré par ce que je viens d'entendre.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Oui, pour rassurer M. Favre. Encore une fois, le deuxième moment clef sera l'élaboration budgétaire, et puis l'acceptation des amendements du Conseil général au budget qui sera proposé et puis, *in fine*, l'acceptation par le Conseil général d'un budget. On ne sait pas exactement quelle forme prendra ce frein à l'endettement, mais c'est bien précisément au moment de l'élaboration budgétaire qu'il faudra en tenir compte et peut-être à ce moment-là devons-nous retrancher l'un ou l'autre chantier et nous montrer moins ambitieux que ce que l'on a prévu dans le crédit cadre.

Le rapport est accepté par 33 voix sans opposition.

PAUSE

Résolution urgente

Hygiène, cuisine et dépendance

Depuis de longs mois, l'affaire du « Cercle Italien » défraie la chronique et met en avant les rapports conflictuels qu'entretient le tenancier de ce restaurant avec le service cantonal concerné. Le point culminant a été atteint lorsque le commerçant a annoncé la fermeture prochaine de son établissement écrasé par les pressions qu'il subirait de la part du Service cantonal de l'hygiène.

L'affaire du « Cercle Italien » interpelle le Parti socialiste qui souhaiterait connaître la position du Conseil communal sur cette situation et demande à ce dernier de se positionner en tant que médiateur pour que des solutions soient trouvées, pour ce cas en particulier, mais aussi et surtout afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Michael Othenin-Girard

M. Michael Othenin-Girard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La résolution que nous avons déposée vise à obtenir certaines réponses sur une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre et réagir beaucoup de personnes dans notre belle ville, qui prospère grâce à son attractivité, à laquelle les commerçants de la place ne sont pas étrangers.

Les propositions de restauration au sein de notre belle cité sont aussi nombreuses que variées, en terme de goûts, de couleurs, de parfums, voire de qualité et même malheureusement d'hygiène alimentaire. A ce titre, il est une évidence non discutable que le tenancier et son établissement travaillant les denrées alimentaires se doivent d'avoir une hygiène irréprochable, sur tout l'établissement.

Vous l'aurez compris, notre inquiétude porte sur l'avenir d'un établissement cher aux habitants de notre ville, le Cercle Italien. Je ne vais pas ici détailler l'historique du conflit qui oppose le tenancier et l'Etat, ni même faire l'apologie d'un exploitant engagé dans notre ville, voire de diaboliser un chef de service cantonal, mais permettez-nous en revanche d'être surpris par l'ampleur qu'a pris le Vaucher Gate's ou l'Affaire Vaucher *in french*. En effet, comment peut-on accepter qu'un établissement comme le Cercle Italien prévoie de fermer après 25 ans d'exploitation pour cause d'épuisement ? Il n'est pas question ici d'épuisement des stocks, ni même d'une éventuelle fatigue d'avoir servi plusieurs centaines de milliers de pizzas et autant de kilos de pastas, mais c'est bien de fatigue morale dont nous parlons ici, celle d'un homme lassé du conflit qui l'oppose à l'Etat.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil général de soutenir cette résolution afin que le Conseil communal puisse s'engager efficacement dans ce dossier. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal est sensible aux goûts, est sensible aux couleurs, est sensible aux parfums. Le Conseil communal a pris connaissance de la résolution urgente déposée par le parti socialiste. Il accepte à la fois l'urgence et la résolution.

Cependant, notre autorité ne peut pas, contrairement à la demande faite, agir en tant que médiatrice, et ce n'est pas son rôle. Elle s'engage toutefois à prendre contact avec les protagonistes pour favoriser la reprise d'un dialogue qui semble plus que rompu. Avant de rencontrer les parties, il est impossible pour notre autorité, sans connaître l'ensemble du dossier, de se positionner. Le Service économique est et restera bien évidemment à l'écoute des restaurateurs pour désamorcer autant que faire ce peut les futurs conflits. Je vous remercie.

La résolution est acceptée par 32 voix sans opposition.

Motion urgente

Pour un état des lieux concernant le stationnement en Ville, comparativement à d'autres localités.

A la veille du début des travaux de la Commission « politique de stationnement », le manque de données objectives et comparatives se fait sentir. En effet, nous sommes enclins à apprécier notre situation dans l'absolu alors qu'une comparaison avec d'autres localités analogues à la nôtre serait aussi intéressante.

Nombre de places de parc gratuites/payantes/zone bleue par habitant, par véhicule, par place de travail, présence ou non de « système macaron », répartition des places de parc dans la localité, nombre de places sur le domaine privé etc.

Voilà autant de ratios et de dimensions qu'il serait utile de connaître pour notre Ville comparativement à d'autres afin de définir nos forces et nos faiblesses en la matière.

Le Conseil communal est prié de présenter un rapport d'information court mais efficace réunissant, dans l'esprit, ces informations. Ce rapport constituera une base de travail pour la Commission « politique de stationnement ».

Christophe Ummel, Claude-André Moser, René Curty, Yves Strub, Daniel Surdez

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le texte est assez clair dans les intentions de la motion. Toutes les villes sont différentes au regard du stationnement. Notre ville a ses spécificités, je ne vais pas commencer de faire l'étude que nous demandons dans la motion. Mais elle a ses spécificités et il serait utile de les connaître et de les placer dans la comparaison avec d'autres villes afin d'élaborer un outil de travail pour les travaux de la commission, qui vont bientôt commencer. C'est dans cet esprit-là que nous vous demandons d'accepter la motion.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal (Urbanisme, bâtiments et relations extérieures) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a longuement hésité, parce qu'il ne souhaite pas que le travail se fasse à la fois en commission et à la fois en plenum, il nous semble que c'est un mélange des genres qui n'est pas très heureux. En même temps, la question qui est posée est pertinente et sera traitée dans la commission ad hoc. La demande a déjà été transmise aux services et le point devrait être traité lors de la deuxième séance de la commission ad hoc. En fait, il s'agit de l'éternel débat entre législatif et exécutif, faut-il refuser une proposition parce que de toute façon elle est en train d'être traitée ou faut-il accepter une proposition parce que de toute façon elle est en train d'être traitée ?

En conclusion, le Conseil communal va accepter cette motion, mais j'aimerais préciser qu'il n'y aura pas de rapport spécifique pour répondre à cette motion, on compte répondre à cette motion dans le cadre du rapport qui sortira des travaux de la commission ad hoc.

Au surplus, j'aimerais aussi demander aux groupes que les prochaines demandes de ce type soient formulées en commission. On cherchera avec les services à y répondre au mieux.

La motion est acceptée par 26 voix sans opposition.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Mesdames et Messieurs, en tant que Présidente du Conseil général, je vais faire une démarche un peu inhabituelle. Au vu du discours de notre Présidente du Conseil communal, qui demandait que l'on puisse travailler dorénavant dans l'apaisement, qu'autant le Conseil communal que le Conseil général travaillent avec plus de sérénité, je vous propose, en accord avec le Conseil communal, de retirer un certain nombre de points qui sont à l'ordre du jour, à savoir les documents qui sont numérotés et qui vous ont été distribués, le numéro 1, le numéro 4, le numéro 5, le numéro 6 et le numéro 13 de l'ordre du jour.

Il est bien évident que si tous les groupes pouvaient être d'accord : il faut l'unanimité absolue pour que cette démarche puisse fonctionner. Il est donc évidemment indispensable que chaque groupe puisse discuter un moment. Je vous propose une suspension de séance pour que vous puissiez vous déterminer. Si l'un ou l'autre des groupes n'est pas d'accord, il est évident que rien ne sera retiré, mais si tous les groupes adhèrent à cette solution qui permettrait enfin de passer à autre chose, l'ensemble des points seraient retirés et chaque groupe devrait déclarer son engagement à les retirer.

Voix dans la salle : Madame la Présidente, je n'ai pas trouvé le point 4 ?

Mme Sylvia Morel, Présidente : Le point 4, c'est aussi dans les documents que nous avons reçu aujourd'hui qui sont photocopiés... Les chefs de groupe les ont, ils n'ont pas été photocopiés pour tout le monde.

Je ne sais pas combien de temps il nous faut, mais peut-être dix minutes, un quart d'heure. On se retrouve vers 21h40.

SUSPENSION DE SEANCE

Mme Sylvia Morel, Présidente : Mesdames et Messieurs, nous allons procéder ainsi : je vais demander à chaque chef de groupe la position de son groupe. Je vais vous appeler dans l'ordre des nombres de sièges et des pourcentages que chaque parti a obtenu. Je commence par le PS.

Mme Katia Babey, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste acceptera cette proposition, à la condition évidemment sine qua non que tous les autres groupes l'acceptent.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le PLR acceptera la proposition, évidemment aussi si les autres textes sont retirés. Merci.

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour le POP, c'est tout ou rien, comme vous l'avez exprimé tout à l'heure, c'est-à-dire que si tout est retiré, tant du côté NPL que UDC que du nôtre, puisqu'on a rédigé une proposition de résolution qui est devenue une résolution à quatre partis, nous sommes sur cette voie-là aussi.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je partage les propos tenus par mes préopinants.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En l'absence de M. Marc Schafroth, chef de groupe, c'est moi qui vous donnerai l'avis du groupe.

Allez de l'avant, c'est ce que nous entendons depuis quelques jours et je pense que tout le monde peut être d'accord là-dessus. Mais qu'est-ce que c'est, aller de l'avant ? Aller de l'avant, ce n'est pas faire comme si de rien n'était. Ce n'est pas tirer un trait comme ça, simplement, sur ce qui s'est passé pendant cette dernière année. Aller de l'avant, c'est faire les comptes, c'est régler les points en suspens, ensuite, c'est être d'accord que tout le monde est quitte et repartir ensemble vers la suite.

Vous le comprendrez, il ne nous est pas possible d'accepter cette proposition de retirer tous les textes restant sur l'affaire. Ce que nous vous

proposons, pour éviter que les discussions sur l'affaire se prolongent, c'est de traiter ce soir, ou éventuellement lors d'une séance extraordinaire à la convenance de la présidence, de tous les textes restant concernant l'affaire. A ce moment-là, quand tout aura été dit, par tous ceux qui ont envie de dire quelque chose, on pourra considérer que le débat est clos. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous rejoignons en tous points le préavis qui a été formulé par l'UDC, avec lequel nous avons travaillé.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Je vous remercie. Peut-être qu'on va faire encore une petite suspension de séance, pour aller de l'avant effectivement. Peut-être que si tous les groupes peuvent accepter que l'on traite le tout ce soir et qu'on s'arrête là, ça peut être une solution.

BROUHAHA

Mme Sylvia Morel, Présidente : Ecoutez, on fait une petite suspension de séance, chaque groupe réfléchit et on regarde s'il y a une possibilité de régler cette affaire ce soir, comme vous le suggérez.

SUSPENSION DE SEANCE

Mme Sylvia Morel, Présidente : Un grand nombre de personnes seraient quand même favorables à ce qu'on en finisse ce soir. Le Conseil communal a quelques problèmes parce qu'il n'a pas pu étudier tous les documents qui ont été déposés, il se réunit encore juste dix minutes pour se préparer, et ensuite on règle tout ce soir. Il n'y aura plus de dépôt de quiconque et si on est d'accord là-dessus, ensuite, chacun s'engage formellement à avoir tourner la page sur cette affaire et on a un ordre du jour épuré. Il y a juste le point 13 qui est dans l'ordre du jour, mais il sera aussi traité, bien qu'il se trouve au point 13 et non pas à la suite de l'ordre du jour. Donc on suspend encore une dizaine de minutes pour que le Conseil communal puisse préparer ses réponses.

SUSPENSION DE SEANCE

Résolution urgente interpartisSoutien à l'action du Conseil communal dans l'affaire Legrix

Notre collectivité a connu l'an dernier une crise qualifiée alors à juste titre de «séisme politique», suivie de «répliques» d'importance variable. La dernière en date nous fait espérer que ce sera l'ultime, même si certains grondements nous en font douter.

En effet, la mise à disposition du « Rapport Rouiller » a suscité passablement de commentaires, qui montrent à l'évidence que bon nombre de personnes, journalistes compris, en ont fait une lecture incomplète et / ou orientée.

Nous souhaitons donc que les citoyennes et citoyens prennent connaissance de ce rapport rendu public, dans toutes les analyses nuancées qu'il propose.

De certains commentaires, le Conseil communal est ressorti taxé d'amateurisme, pendant que le principal protagoniste a semblé, lui, quasiment blanc comme neige : cette situation n'est pas acceptable, car non conforme à la vérité. Le rapport Rouiller démontre en effet que la précédente Direction des Infrastructures exerçait un « management peu approprié » dans la conduite de la voirie !

Tout au contraire, le Conseil communal en ressort blanchi, de même que sont exonérées de toute volonté de nuire les personnes ayant été entendues, ainsi que Madame Pache, dont l'honnêteté et la bonne foi sont reconnues.

Les quatre partis soussignés, représentant la démocratie constructive et humaniste en Ville de La Chaux-de-Fonds, ont donc dans un premier temps tenu une conférence de presse, afin de remettre en perspective la réalité dans sa globalité.

Aujourd'hui, nous jugeons nécessaire, au travers de la présente résolution et en qualité d'autorité législative, de réaffirmer notre plein soutien à l'action de l'exécutif.

Nous l'avons fait l'an dernier avec la certitude que le Conseil communal avait pris les mesures qu'il avait à sa disposition pour « protéger l'intégrité » de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Et si nous pouvons réitérer aujourd'hui notre confiance dans l'action du Conseil communal, nous prenons également acte des changements intervenus.

Le Conseil communal affirme que « le fonctionnement et la répartition des dicastères permettent à nouveau, avec la détection des problèmes managériaux et relationnels mis en place, d'aller de l'avant et d'oeuvrer pleinement pour le bien de la Ville, de son image et de sa population ».

« Pleinement » et durablement, souhaitons-nous ajouter.

Christophe Ummel, Monique Erard, Katia Babey, Charles-André Favre

M. Charles-André Favre, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous souhaitons dire en préambule que nous vous savons gré de votre tentative sincère d'abrèger nos débats sur le sujet suite au discours convainquant de la présidente du Conseil communal. Il reste alors une volonté largement partagée d'en terminer ce soir, si, vous prenant au mot, nous aurions pu en sortir par le haut immédiatement. Ça n'est manifestement plus le cas.

Le texte que je vais vous lire émane donc à la fois du PLR, des Verts, du PS et du POP. Cette résolution urgente interpartis clame son soutien à l'action du Conseil communal dans ce qui est convenu d'appeler l'Affaire

Legrix. Notre collectivité a connu l'an dernier une crise qualifiée alors à juste titre de séisme politique, suivie de répliques d'importances variables. La dernière en date nous fait espérer que ce sera l'ultime, même si certains grondements nous en font douter, il n'y a pas à voir ce soir.

En effet, la mise à disposition du "rapport Rouiller" a suscité passablement de commentaires qui montrent à l'évidence que bon nombre de personnes, journalistes compris, en ont fait une lecture incomplète et/ou orientée. Nous souhaitons donc que les citoyennes et citoyens prennent connaissance de ce rapport rendu public, dans toutes les analyses nuancées qu'il propose. De certains commentaires, le Conseil communal est ressorti taxé d'amateurisme, pendant que le principal protagoniste a semblé, lui, quasiment blanc comme neige. Cette situation n'est pas acceptable, car non conforme à la vérité. Le rapport Rouiller démontre en effet que la précédente direction des infrastructures exerçait un "management peu approprié" dans la conduite de la voirie. Tout au contraire, le Conseil communal en ressort blanchi, de même que sont exonérés de toute volonté de nuire les personnes ayant été entendues, ainsi que Mme Pache, dont l'honnêteté et la bonne foi sont reconnues.

Les quatre partis soussignés, représentant la démocratie constructive et humaniste en ville de La Chaux-de-Fonds, ont donc, dans un premier temps, tenu une conférence de presse afin de remettre en perspective la réalité dans sa globalité. Aujourd'hui, nous jugeons nécessaire, au travers de la présente résolution et en qualité d'autorité législative, de réaffirmer notre plein soutien à l'action de l'exécutif. Nous l'avons fait l'an dernier, avec la certitude que le Conseil communal avait pris les mesures qu'il avait à sa disposition pour "protéger l'intégrité" de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. Si nous pouvons réitérer aujourd'hui notre confiance dans l'action du Conseil communal, nous prenons également acte des changements intervenus. Le Conseil communal affirme que *"le fonctionnement et la répartition des dicastères permettent à nouveau, avec la détection des problèmes managériaux et relationnels mis en place, d'aller de l'avant et devraient pleinement, pour le bien de la ville, de son image et de sa population"*. Pleinement et durablement, souhaitons-nous ajouter. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Est-ce que le Conseil communal souhaite répondre après chaque document ou bien globalement ?

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Après chaque document.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Alors on donne la parole au Conseil communal.

Mme Nathalie Schallenger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est une résolution, le Conseil communal n'a donc pas à la commenter. Je vous remercie.

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Certains auront donc entendu des grondements, c'est du moins ce que l'on peut lire dans cette résolution qui n'est pas interpartis, puisque seuls quatre des six partis représentés l'ont signée. Et oui, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La démocratie constructive et humaniste, c'est également ne pas systématiquement minimiser et tenter de discréditer les voix dissidentes. L'UDC, qui représente la démocratie sans concession ni partialité, souhaite tout simplement rappeler qu'aller de l'avant, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas simplement se voiler la face sur le passé, presser sur mise à zéro et faire comme si de rien n'était. Il s'agit de faire son autocritique, d'en tirer les conclusions et lorsqu'un *modus vivendi* a été trouvé, de partir tous ensemble vers l'avenir. Si c'est ça, cet état d'esprit qu'on assimile à des grondements...

Aller de l'avant. Un timide premier pas a été fait ce soir par le Conseil communal. Nous pouvons considérer que ceci est encourageant. Mais force est d'admettre qu'il n'en va pas de même pour les membres des quatre groupes signataires. Espérons donc que, véritablement, nous puissions pleinement et durablement, créer tous ensemble les conditions pour aller de l'avant. Vraiment. Je vous remercie.

La résolution est acceptée par 24 voix contre 3.

Interpellation urgente du groupe UDC

On a lu l'audit Pache... pas si secret !

« On a lu l'audit Pache très secret en attendant le rapport Rouiller ». Tel était le titre du quotidien *L'Impartial* du 13 septembre 2014.

Très secret, effectivement. Cela a été précisé, lors de la séance du 10 décembre 2013, par le directeur des affaires culturelles, des sports et de la jeunesse (voir page 1556 du procès-verbal de ladite séance). Le Conseiller communal y précisait alors que la confidentialité du rapport était « une façon de protéger l'anonymat des gens qui ont eu accès au rapport ».

Et d'ajouter que le rapport avait été distribué, d'abord par lui-même aux autres membres du Conseil, puis, « sans tenir de listing » — ce dont on peut s'étonner, vu le caractère sensible du document — aux personnes suivantes :

- les deux juristes du service juridique ;
- le chancelier ;

- la «personne à la communication »;

soit neuf personnes au total.

Cela signifie donc, si les propos de décembre 2013 sont corrects, qu'au moins l'une de ces neuf personnes a rompu le secret de fonction, soit en transmettant directement le document à la presse soit en élargissant le champ des dépositaires, perdant ainsi toute maîtrise sur ce rapport confidentiel.

Cette fuite est inadmissible quant à la protection des collaborateurs qui se sont prêtés à l'exercice de l'audit et à qui l'on avait promis l'anonymat.

Le Conseil communal est-il en mesure de nous dire qui a donné accès au rapport à un journaliste de L'Impartial-L'Express ?

Si tel est le cas, le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les sanctions envisagées contre la (ou les) personne(s) concernée(s) ?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal peut-il nous indiquer de quelle manière et dans quel délai il compte identifier la (ou les) personne(s) concernée(s) ?

Marc Arlettaz, Hughes Chantraine

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne développerai donc pas l'urgence.

Je pense que tout le monde a lu l'article qui faisait la Une de l'Impartial du 13 septembre dernier, qui était intitulé "On a lu l'audit Pache très secret, en attendant le rapport Rouiller". Je pense, du moins j'espère, que tout le monde dans cette salle, quelle que soit son opinion politique, a été choqué de lire que ce rapport confidentiel, détenu par seulement neuf personnes, y compris les cinq membres du Conseil communal, avait été mis à disposition de la presse, bafouant ainsi le plus élémentaire secret de fonction dans un dossier si sensible. Comme je suis persuadé que le Conseil communal a été au moins aussi choqué que nous dans cette affaire, je me réjouis qu'il nous précise les tenants et aboutissants de cette regrettable fuite. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, nous tenons à préciser que suite à cet article qui est paru dans l'Impartial, l'intégralité du Collège était courroucé que ce document soit sorti dans la presse.

Je vais répondre maintenant aux questions. Le Conseil communal est-il en mesure de nous dire qui a donné accès à ce rapport à un journaliste ? Bien évidemment que la réponse est non.

Si tel est le cas, le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les sanctions envisagées contre la ou les personnes concernées ? Bien évidemment, la réponse est non.

Si tel n'est pas le cas, le Conseil communal peut-il nous indiquer de quelle manière et dans quels délais il compte identifier la ou les personnes concernées ? Il nous est impossible de faire quelque chose, vous le savez aussi bien que nous, déposer plainte est complètement inutile puisque les journalistes ont ce qu'on appelle la protection des sources. Je crois que je peux vous rappeler une affaire qui a animé la presse dernièrement, c'est l'affaire de l'Université et du Matin. Donc il va de soi que nous ne pouvons bien évidemment rien faire. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Marc Arlettaz, UDC : Oui, madame la Présidente.

Interpellation UDC

... c'est un mensonge! et cela est d'autant plus odieux et cynique qu'ils mentent impunément sans qu'on puisse les en convaincre. Ils ameutent la France, ils se cachent derrière sa légitime émotion, ils ferment les bouches en troublant les cœurs. En pervertissant les esprits. Je ne connais pas de plus grand crime civique ...

Emile Zola - J'accuse ... ! 13.01.1898

C'est par cette citation d'un grand homme, défendant l'honneur spolié d'un innocent que nous nous permettons d'interpeller le conseil communal.

En effet, dans son communiqué de presse paru le 16 ct, où il prend acte du rapport du prof. Rouiller, notre Exécutif prétend vouloir aller de l'avant et nous l'en félicitons.

Cette « affaire » a profondément jeté le discrédit sur nos autorités communales, traîné la ville dans l'opprobre et sali la dignité de quelques personnes, tout en dilapidant honteusement les deniers publiques.

La faute à une décision grave et disproportionnée en regard d'un « cas de peu de gravité » !

Nous demandons au Conseil communal que serait-il advenu si monsieur Legrix n'avait pas fait recours au Tribunal cantonal, n'avait pas tenu tête au collège exécutif?

Nous, nous pensons qu'il serait toujours, à l'heure actuelle, privé de ses mandats, jeté en pâture aux journaux à scandales, probablement à la rue et en proie au désespoir de ne pouvoir un jour retrouver un travail.

Notre sentiment est que les quatre membres du conseil communal ont, tout simplement, accusé et condamné un innocent!

Certes, je ne suis pas Zola, Legrix n'est pas Dreyfus, point d'île du diable ni de haute trahison, mais condamner un innocent reste à nos yeux un acte abjecte.

La population de notre ville a élu un collège de conseillers communaux, charge à eux de travailler ensemble, en équipe.

Que cette équipe plaise ou non, la population a décidé que ce sont ces cinq personnes-là qu'elle voulait pour gérer, ensemble, les affaires de la collectivité publique!

Nous pensons que quatre de ces élus, en cherchant à évincer un des leurs, ont failli à ce devoir.

Hughes Chantraine, Marc Arlettaz, Andy Favre, Daniel Nussbaumer

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, une interpellation déposée par mon collègue Hugues Chantraine, qui a malheureusement dû quitter la séance, se sentant souffrant.

Un point reste quand même à éclaircir, sur lequel nous souhaiterions avoir l'avis du Conseil communal et telle est la raison de cette interpellation. Si le conseiller communal Jean-Charles Legrix n'avait pas fait recours au Tribunal cantonal, si M. Jean-Charles Legrix n'avait pas eu la combativité qu'il a eue durant toute cette année, que serait-il advenu ? Je crois que pour le reste, pour les détails, l'interpellation est suffisamment claire. Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Je vous remercie. Pour le Conseil communal, sur la forme, ce n'est pas une interpellation, à mesure qu'il n'y a pas de question. La seule question est une question rhétorique, et dans les questions rhétoriques, bien évidemment, le Conseil communal va s'abstenir de commentaires. Pour le reste, c'est une prise de position. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'interpellateur n'est pas satisfait, puisque la question est tout sauf rhétorique. Elle est tout à fait claire et précise. Donc non, je ne suis pas satisfait. Merci.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Je pourrais peut-être faire la phrase suivante, qui ne va pas contenter bien évidemment l'interpellateur, mais avec des si, on pourrait éventuellement mettre Paris en bouteille.

Interpellation du groupe UDC avec clause d'urgence

Titre : silence radio chez l'ancien président du Conseil communal

Lors de la séance du Conseil général du 10 décembre 2013, relatif au budget 2014, le groupe UDC, par la voix de son chef de groupe avait questionné le Conseil communal ainsi :

« Quelles seront les mesures prises à l'encontre des chefs de service qui ont bafoué leur devoir de réserve ? »

Dans la réponse du Conseil communal par la voix de son président Pierre-André Monnard, nous avons dû nous contenter d'une réponse insatisfaisante puisque les propos tenus étaient ceux-ci :

« La lettre qui nous a été adressée par les différents chefs de service a été remise au Conseil communal la semaine dernière, lors de sa séance de mercredi dernier. Elle m'a été attribuée pour travail. A ce stade, je n'ai pas commencé le travail prévu. Vous admettez que ma semaine a été relativement chargée et que, malheureusement, je n'ai pas encore pu commencer. »

Si nous pouvions nous attendre à une telle réponse de la part d'un tel Conseil communal, nous nous étonnons tout de même qu'à ce jour, soit neuf mois et demi plus tard, nous ne soyons toujours pas en possession d'une réponse, ni même informés de quelque mesure que ce soit.

Dès lors, nous interpellons le Conseil communal afin d'obtenir une réponse à ce qui semble être un dossier qu'il a fallu étouffer rapidement.

Le Conseil communal peut-il nous dire de quelle façon ce dossier a été traité et si une sanction différenciée a été proposée d'une part pour les protagonistes de ce manquement et d'autre part pour les signataires ?

Marc Arlettaz, Hughes Chantraine

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. 289 jours. Nous avons demandé, il y a 289 jours, de quelle manière le Conseil communal comptait régler les écarts inadmissibles de certains chefs de services dans l'affaire qui nous intéresse. On parlait de repartir sur de bonnes bases, d'aller de l'avant, c'est-à-dire de faire les comptes, si vous me permettez la métaphore financière. Je crois qu'il nous manque encore cette pièce comptable pour pouvoir boucler les comptes.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal, dans cette affaire, a décidé de ne pas prendre de sanction. Le Conseil communal ne voulant pas ajouter de crise dans la crise et ajouter des procédures dans les procédures. Je vous rappelle l'affaire des conservateurs, je vous remémore la crise Rimus, où des chefs de service étaient sortis de leur réserve et compte tenu du contexte à l'époque de

l'affaire Rimus, le Conseil communal, avec sagesse, avait décidé de ne pas sanctionner. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Marc Arlettaz, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis satisfait d'une telle clarté, mais pour un fond qui évidemment ne me satisfait pas. Je vous remercie.

Interpellation

Le Tribunal Fédéral a eu l'occasion d'exaucer les vœux de l'ancien Président du Conseil communal, en indiquant à ce dernier où devait être placé le curseur s'agissant du retrait du dicastère de M. Legrix.

L'arrêt est sans équivoque, le curseur indique au Conseil communal qu'il a fait tout faux.

La ville n'a pas à faire son autocritique selon les propos du Conseil communal tenus en conférence de presse.

1. *Le Conseil communal ne peut-il pas humblement reconnaître qu'il a eu tort de retirer les attributions de M. Legrix ?*
2. *Le Conseil communal ne peut-il pas humblement reconnaître que recourir au TF après avoir attribué un dicastère à M. Legrix était une erreur ?*
3. *Le Conseil communal ne peut-il pas humblement reconnaître qu'il a outrageusement vilipendé les deniers publics en menant une procédure qu'il savait perdue d'avance ?*
4. *Au total, M. Legrix s'est vu octroyer CHF 6000.00 de dépens; qui les a payés, les 4 conseillers communaux à la base de la décision irréfléchie de recourir, respectivement de prendre la décision ?*
5. *Pourquoi le Conseil communal a-t-il changé de mandataire entre celui qui a été chargé de rédiger l'avis de droit et celui qui a été chargé de recourir au Tribunal Fédéral ;*
6. *Le mandat de M. le Juge fédéral Rouiller ascende à quel montant ?*
7. *Quand le rapport lié au mandat Rouiller sera-t-il déposé ?*
8. *Il semble à ce jour évident que le montant total au titre de l'article 95 de CHF 100'000.00 a été largement dépassé dans le cas du dossier de M. Legrix, Le Conseil communal entend-il venir devant le Conseil général, enfin, avec un rapport ?*

Marc Schafroth, Adrien Steudler, Daniel Nussbaumer, Frédéric Hainard, Thierry Pauli

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En l'absence de Marc Schafroth, et comme cosignataire de cette interpellation, qui en reprenait une autre d'ailleurs, je vais la développer brièvement.

Le Tribunal fédéral a eu l'occasion d'exaucer les vœux du conseiller communal Monnard, qui fonctionnait alors comme président, en indiquant précisément où le curseur devait être placé dans la façon dont le dicastère de M. Legrix lui a été retiré. L'arrêt est sans équivoque, il est clair et net. Le Conseil communal sait maintenant où se trouve le curseur. Et contrairement à l'avis qui a été exprimé ce soir par le Conseil communal en début de séance, aucun vide n'a été comblé. Le Tribunal cantonal a confirmé la situation très claire selon laquelle la mesure prise à l'encontre de Jean-Charles Legrix était dénuée de fondement juridique. Il n'y avait donc pas de vide, mais une situation juridique très claire, qui interdisait au Conseil communal de procéder comme il l'a fait.

Le Conseil communal nous a fait ce soir une déclaration d'intention à laquelle nous pouvons largement adhérer, dans la vision politique qui doit être la nôtre pour les prochaines années. Nous remercions ainsi le Conseil communal d'être revenu sur les propos qu'il avait tenus devant la presse, selon laquelle il, le Conseil communal, n'avait pas à faire son autocritique.

Partant, le Conseil communal a d'ores et déjà répondu aux questions 1, 2 et 3 de l'interpellation que nous avons déposée. Le rapport Rouiller, s'agissant de la question 7, a aussi été déposé. Nous remercions le Conseil communal d'avoir d'ores et déjà répondu à ces questions. Demeurent les questions 4, 5, 6 et 8. Nous en ajouterions une dernière puisque nous avons la parole : le Conseil communal aurait, avant de convoquer les présidents de partis politiques au mois d'août 2013, adressé une information à M. Legrix selon laquelle s'il ne démissionnait pas, alors il serait procédé à la suspension. Le Conseil communal peut-il nous confirmer d'avoir demandé à son collègue de présenter sa démission le jeudi soir précédent la rencontre des partis politiques ? Je vous remercie.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal apparemment, n'a pas eu le même arrêt du Tribunal fédéral, parce que dans l'arrêt du Tribunal fédéral il n'est rien mentionné, puisque le Tribunal fédéral a estimé ne pas devoir entrer en matière sur le recours de la Ville, au motif principal que M. Jean-Charles Legrix ayant été réintégré dans un dicastère, la Ville n'avait plus d'intérêt pour agir.

Je vais répondre aux questions qui restent en suspens. La question 4, les dépenses de CHF 6'000.- font partie du montant global déjà explicité à l'époque par M. Monnard.

Le point 5, pourquoi le Conseil communal a-t-il changé de mandataire ? Il n'a pas changé de mandataire, Me Schweizer est un expert, on a demandé un avis juridique, donc ça n'avait rien à voir avec un mandataire. Nous n'avons pas changé de mandataire, nous avons simplement pris un mandataire.

La question 6, le mandat de M. le Juge fédéral Rouiller ascende à quel montant ? Il ascende à CHF 30'000.- tout compris.

Le point 8, je vais de manière plus simple me référer à la décision du Ministère public, décision que l'interpellateur a reçu également en copie, qui dit *"Même si l'addition de ces dépenses excèdent effectivement le montant de CHF 100'000.- qui représente la limite de l'autonomie du Conseil communal en matière financière, il n'y a, de l'avis du Ministère public, pas lieu de les considérer comme une charge unique. En effet, on aurait mal vu qu'avant de commander l'enquête à Mme Pache le Conseil communal adresse un rapport au Conseil général lui exposant qu'à la suite de certaines difficultés, il envisageait de demander une enquête sur la situation d'un dicastère, que cette enquête l'emmènerait probablement à prendre des mesures à l'égard de ses membres, que ce dernier refuserait de s'y soumettre et porterait l'affaire sur le terrain judiciaire, que la Cour de droit public du Tribunal cantonal lui donnerait raison, ainsi que le Tribunal fédéral. Tous ces éléments n'ont pu être pris en compte qu'au fur et à mesure du développement de l'affaire, et chaque mesure prise, enquête de Mme Pache, avis de droit de Me Schweizer, procédure conduite par Me Calame, et nouvelle enquête de M. Rouiller sont des décisions indépendantes les unes des autres, qui ne pouvaient donner lieu à une demande de crédit unique."* Il me semble que la réponse est complète.

Quand à la dernière question posée, elle est un peu tendancieuse. Nous avons évoqué le problème de la démission, mais nous n'avons fait que de l'évoquer. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En vertu de l'article 45, nous souhaitons un deuxième tour de parole.

En clair, nous avons pris note des réponses du Conseil communal. Nous avons une seule question qui n'a pour le moment pas été résolue de manière claire. Quand la présidente du Conseil communal nous indique que l'interpellateur a obtenu la réponse du Ministère public, je souhaite que le Conseil communal précise que c'est l'interpellateur principal et pas celui qui développe l'interpellation aujourd'hui, et savoir si le Conseil communal continue de se fier à l'avis de M. le Procureur général, puisque la décision du Procureur général a fait l'objet d'un recours devant l'autorité compétente du Tribunal cantonal.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : La réponse du Ministère public a toujours été la position du Conseil communal

et la position du Conseil communal est toujours la même. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Non.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Nous allons quand même continuer... J'espère que nous avons pu régler les différentes interventions, interpellations, résolutions et qu'enfin, nous puissions passer à notre travail de conseillers généraux, c'est-à-dire la gestion de notre ville, en harmonie avec tout le monde.

Résolution urgente interpartis du CG à propos des options

communiquées ce jour par le Conseil d'Etat concernant HNe

Le Conseil Général de La Chaux-de-Fonds a pris acte du communiqué du Conseil Communal publié ce jour à propos des options stratégiques concernant HNe. Il partage la fermeté de ce communiqué et les craintes qu'il exprime. Comme le Conseil Communal il considère que la perspective de fermer les blocs opératoires la nuit et les week-ends n'est pas compatible avec la création d'un centre de chirurgie stationnaire digne de ce nom et l'ouverture 24H/24 d'un centre de soins aigus. C'est le point le plus important. Le peuple a clairement opté pour une répartition équitable des missions visant assurer un accueil complémentaires certes mais de qualité et sur les 2 sites principaux de HNE. Les propositions faites ce jour par le Conseil d'Etat répondent aux propositions d'HNE mais pas au mandat de caractère politique que le peuple lui a confié. Tout doit être mis en oeuvre pour que la volonté populaire soit respectée. Il compte sur le Conseil Communal pour y veiller par tous les moyens dont il dispose.

Claude-André Moser, Frédéric Hainard, Katia Babey, Charles-André Favre, Monique Erard, Hughes Chantaine

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'urgence est justifiée par l'événement qui est arrivé aujourd'hui, qui demande une position rapide de la part de notre Conseil.

Pas d'opposition à l'urgence.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je suis content qu'on reparle de politique. Je suis quand même un peu déçu qu'on doive reparler de ce problème HNE, qu'on aurait bien voulu aujourd'hui voir avancer un peu plus et dans une meilleure direction que celle qui est survenue.

Aujourd'hui, par voie de conférence de presse, le gouvernement neuchâtelois a fait part de ses décisions quant aux propositions que lui a faites HNE à propos des options stratégiques concernant la répartition des sites. Globalement, le projet prévoit bien une répartition des sites telle que la loi le demande, mais avec un certain nombre de nuances, qui mettent réellement les éléments de base de ce plan en danger. Ce plan a été conçu pour répartir des missions et assurer un fonctionnement équilibré des deux sites principaux, avec pour but de maintenir des urgences dignes de ce nom et rentables sur les deux sites. Nous avons toujours senti que si l'équilibre n'était pas atteint, on aurait tôt fait de nous dire que le maintien des activités d'urgence dans les Montagnes ne seraient plus possibles et qu'il faudrait y renoncer, pas à pas, nous entraînant dans une spirale négative, dans laquelle nous sommes déjà, et dont nous nous sommes déjà efforcés d'en sortir, en y mettant toutes nos forces. Je pense qu'il est encore possible d'en sortir, mais la spirale devient de plus en plus profonde.

La proposition d'HNE prévoit de fermer les salles d'opération de chirurgie la nuit et les week-ends, à quelques exceptions près. Ainsi, les interventions graves qui se déroulent la nuit et les week-ends auront lieu à Pourtalès. Cela représente, en heures, à peu près la moitié des heures d'une semaine, sans compter les fériés, dont en général, les pathologies ne tiennent pas tellement compte pour se déclarer ou s'aggraver. Que deviendront nos patients ensuite ? Opérés à Neuchâtel, transférés d'emblée sur le pôle de La Chaux-de-Fonds ? Sûrement pas. On voulait une concentration des forces et des pôles de compétences, on ne l'aura pas vraiment. Une option fondamentale du plan stratégique, approuvée par le peuple ne serait pas appliquée avec de telles fermetures. Nous avons toujours considéré que la fermeture, même partielle, des blocs opératoires serait un pas de plus dans l'engrenage qui vise à la fermeture du site de soins aigus du Haut. Les adversaires vraiment persévérants du plan le savent bien, ils savent bien combien ce point est important et il est dans leur intérêt de favoriser ce détournement.

Une fermeture n'est pas une fermeture stricte, elle entraîne irrémédiablement le fait qu'on renonce à certaines choses parce que l'heure approche. Voyez quand vous visitez un musée, vous ne pouvez plus y entrer à partir d'un certain moment. On a ici à La Chaux-de-Fonds un centre d'urgence pédiatrique, qui est développé dans le canton. Il y a possibilité pour un patient de se présenter ou d'être adressé par un médecin de jour à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds. Il y a deux semaines, j'ai voulu envoyer un patient à 16h30, on m'a dit *"vu l'heure, il faut qu'il descende à Neuchâtel"*. C'est ça, la fermeture de nuit. C'est irrémédiablement une avancée dans ce qui est reporté à l'extérieur et finalement, le médecin envoie directement le patient à Neuchâtel parce que

de toute façon, il sera traité dans le Bas. C'est ce qui se passe déjà beaucoup pour la pédiatrie et aussi pour la gynécologie.

La création d'un pôle chirurgical stationnaire digne de ce nom ne peut pas se concevoir sans bloc opératoire ouvert 24 heures sur 24. Je ne sais pas si quelque part en Suisse un service de chirurgie important a cette caractéristique-là. Sans ces dernières activités le service de chirurgie stationnaire dans son ensemble sera sérieusement remis en cause, principalement pour des questions de sécurité et de crainte de dysfonctionnement grave, des attentes prolongées, des transferts de patients en souffrance et puis la dispersion des forces chirurgicales.

Aujourd'hui, le Conseil communal, très rapidement, s'est manifesté dans le sens de mes propos, de nos propos, puisque c'est une résolution interpartis, qui concerne tous les partis. Le Conseil communal s'est montré ferme et déterminé. C'est bien l'attitude qu'il faut adopter. Nous approuvons cette détermination et nous le remercions d'avoir réagi rapidement. De notre côté, par cette résolution, nous voulons affirmer devant la population et aussi devant le Grand Conseil, garant du respect de la volonté populaire, notre soutien au Conseil communal et notre détermination à voir appliquées les décisions du souverain cantonal. Je remercie tous ceux qui voteront cette résolution.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme vous l'avez dit très justement, le Conseil communal a directement réagi suite au communiqué de presse du Conseil d'Etat. Le titre de notre communiqué de presse est *"L'exécutif chaux-de-fonnier exige une réelle mise en œuvre des options votées par le peuple et la garantie d'une prise en charge sûre et équilibrée dans le canton"*, je crois que le titre veut dire exactement la détermination du Conseil communal. Le Conseil communal a aussi fait un appel aux personnes concernées dans ce dossier, afin que toutes les personnes qui sont concernées fassent quelque chose pour que la votation populaire soit respectée. Dans le cadre de nos compétences, bien évidemment que nous continuerons à soutenir ce projet. Je vous rappelle simplement que le Conseil communal s'est toujours impliqué dans le site HNE de La Chaux-de-Fonds. Il s'est aussi impliqué dans la campagne et dans sa réponse faite au Conseil d'Etat par rapport au rapport de planification hospitalière et c'est clair qu'il ne va pas s'arrêter là. On envisage éventuellement une rencontre directement avec le Conseil d'Etat. Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je pense que compte tenu de la gravité de la situation et effectivement de ce qui vient d'être dit, il serait peut-être judicieux que la Ville de La Chaux-de-Fonds cherche un appui avec la ville

voisine du Locle, qui est tout aussi intéressée à ce que l'activité soit maintenue à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds et qu'il serait vraiment bien d'avoir un support le plus large possible. On sait qu'il est difficile de se faire entendre quand on est des Montagnes, et je crois que si l'on arrivait à avoir un consensus régional et avoir l'adhésion de la ville voisine, on sortirait renforcé de cette intervention. Merci.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale (Instruction publique, santé, affaires sociales et communication) : Je vous remercie de cette intervention, mais je tenais à préciser quand même qu'une résolution des Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds et du Locle avait été déposée à l'époque sur le sujet de HNE. Donc les Montagnes neuchâteloises sont concernées et bien sûr que ce sont les Montagnes neuchâteloises qui devront se mobiliser.

La résolution est acceptée par 28 voix sans opposition.

Mme Sylvia Morel, Présidente : Nous arrivons au terme de notre travail. Je vous remercie infiniment tous d'avoir accepté de terminer ce dossier. Je prends note que chacun s'est engagé dorénavant à passer à autre chose et à aller de l'avant. J'espère que nous allons pouvoir travailler dans un climat serein. Je vous remercie tous. Bonne fin de soirée.

Séance levée à 22h35

La présidente :
Sylvia Morel

La secrétaire :
Anne Monard

La secrétaire-rédactrice
ad interim :
Anaïs Brand